

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

PARAISSANT LES MARDI ET VENDREDI

Philippe MACBENAUD-JACQUET  
Mail : philippe.macbenaud@mail.gouv.pf

Matahiti 166  
N° 7

**TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI**

Mahana 24  
no Tenuare 2017

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 40 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 40 50 05 85

## SOMMAIRE

### PARTIE OFFICIELLE

#### ACTES DU POUVOIR CENTRAL

##### ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

Pages

- Arrêté n° HC 18 SGAP du 13 janvier 2017 portant organisation des épreuves écrites d'admissibilité des concours externe et interne pour le recrutement de commissaire de police de la police nationale des 6, 7 et 8 mars 2017..... 887
- Arrêté n° HC 1 IDV du 16 janvier 2017 portant agrément de M. Adrien Keotete Barsinas, grade "gardien" de la spécialité "sécurité publique" du cadre d'emploi "Application" de la fonction publique communale..... 889

#### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

##### ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

- Arrêté n° 46 CM du 12 janvier 2017 portant application de la loi du pays n° 2016-31 du 25 août 2016 relative à la fondation en Polynésie française..... 890

##### ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

###### Présidence

- Arrêté n° 35 PR du 19 janvier 2017 relatif à l'exercice des attributions du ministre des finances, de l'énergie et des mines..... 895
- Arrêté n° 36 PR du 19 janvier 2017 relatif à l'exercice des attributions du ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports, en charge de l'enseignement supérieur..... 896
- Arrêté n° 37 PR du 19 janvier 2017 portant abrogation de l'arrêté n° 152 PR du 3 avril 2014, relatif à la révision du plan de gestion de l'espace maritime du lagon et de la façade maritime (PGEM) des atolls de Fakarava, Niau, Toau, Aratika, Kauehi, Taiaro et Raraka de la commune de Fakarava..... 896
- Arrêté n° 38 PR du 19 janvier 2017 portant nomination de Mme Māiana Bambridge en qualité de directrice de cabinet, auprès du ministre des solidarités et de la santé, en charge de la protection sociale généralisée, de la prévention et de la famille..... 896
- Arrêté n° 39 PR du 19 janvier 2017 portant nomination de Mme Linda Tematua en qualité de chef de cabinet, auprès du ministre des solidarités et de la santé, en charge de la protection sociale généralisée, de la prévention et de la famille..... 897

**Ministère du logement, de l'aménagement et de l'urbanisme**

Arrêté n° 451 MLA du 17 janvier 2017 portant délégation de signature du ministre du logement, de l'aménagement et de l'urbanisme, en charge du numérique, porte-parole du gouvernement, à Mme Nicole Levesques, directeur de cabinet ..... 897

Arrêté n° 453 MLA du 18 janvier 2017 portant délégation de signature du ministre du logement, de l'aménagement et de l'urbanisme, en charge du numérique, porte-parole du gouvernement, à M. Karl Tefaatau, chef de service de la direction générale de l'économie numérique ..... 898

**Ministère des solidarités et de la santé**

Arrêté n° 452 MSS du 18 janvier 2017 portant délégation de signature à Mme Glenda Mélix, directrice de la santé par intérim ..... 899

Arrêté n° 456 MSS du 18 janvier 2017 portant délégation de signature à M. François Loret, chef de service de la délégation générale à la protection sociale par intérim ..... 906

**ACTES MUNICIPAUX****Commune de Papeete**

Arrêté municipal n° 2016-696 DST du 29 décembre 2016 interdisant le stationnement de véhicules dans la rue des Halles. 907

**ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION****ACTES DU POUVOIR CENTRAL**

Décret n° 2017-36 du 16 janvier 2017 relatif à la désignation des services relevant du ministère de la justice, autorisés à recourir aux techniques mentionnées au titre V du livre VIII du code de la sécurité intérieure, pris en application de l'article L. 811-4 du code de la sécurité intérieure. (JORF du 17 janvier 2017) ..... 908

**ACTES DES AUTORITES DE LA POLYNESIE FRANÇAISE**

Service de l'urbanisme. — Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers des îles Sous-le-Vent pour la période du 19 au 30 décembre 2016 ..... 911

Service de la santé. — Liste des diplômes des professions paramédicales enregistrées à la direction de la santé en 2016. 912

**PARTIE NON OFFICIELLE**

Annonces judiciaires et légales ..... 918

Annonces diverses ..... 924

Annonces marchés publics ..... 927

# PARTIE OFFICIELLE

## ACTES DU POUVOIR CENTRAL

### ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

**ARRETE n° HC 18 SGAP du 13 janvier 2017 portant organisation des épreuves écrites d'admissibilité des concours externe et interne pour le recrutement de commissaire de police de la police nationale des 6, 7 et 8 mars 2017.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 modifiée portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

Vu le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2005-939 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier du corps de conception et de direction de la police nationale ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnes civils de l'Etat ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences des diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté interministériel du 5 février 1997 portant application de l'article 9 du décret n° 95-654 du 9 mai 1995 relatif à l'engagement de servir l'Etat et au remboursement d'une somme forfaitaire par certains élèves ou anciens élèves issus des corps actifs des services actifs de la police nationale ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplôme requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 août 2010 relatif aux conditions d'aptitudes physiques particulières pour l'accès aux emplois de certains corps de fonctionnaires ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 octobre 2012 relatif aux épreuves d'exercices physiques des concours pour le recrutement des commissaires de police, officiers de police et gardiens de la paix de la police nationale ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 mars 2014 modifié fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des concours pour le recrutement des commissaires de police de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2016 autorisant au titre de l'année 2017 l'ouverture de concours pour le recrutement de commissaires de police de la police nationale ;

Vu les instructions n° 3807 du 27 août 1987, n° 78-94 du 26 août 1994 et note DAPN/FORM/SFR/BR n° 97-299 du 9 avril 1997 relatives aux enquêtes de recrutement aux emplois de la police nationale ;

Vu la lettre d'instruction n° DRCPN/SDFDC/DREC/DOCEP n° 003919 du 25 novembre 2016 relative au concours externe et interne de commissaire de police, session 2017 ;

Sur proposition du secrétaire général adjoint pour l'administration de la police,

Arrête :-

Article 1er.— Les épreuves écrites d'admissibilité des concours externe et interne pour le recrutement de commissaires de police de la police nationale des 6, 7 et 8 mars 2017 se dérouleront au centre d'examen situé au CMIT (centre mixte de l'inter-armée) sis à Pirae selon les modalités suivantes :

Dates	Epreuves et horaires
Lundi 6 mars 2017  au  mardi 7 mars 2017	Appel à 17 h 30  Externe Epreuve de composition de droit administratif général/libertés publiques/droit de l'Union européenne de 18 heures à 21 heures (durée 3 heures - coefficient 4)  Interne Cas pratiques de droit pénal général/droit pénal spécial/procédure pénale (les codes pénal et de procédure pénale sont autorisés) de 18 heures à 20 heures (2 heures - coefficient 4)
	mise en loge de 21 heures à 6 heures
Mardi 7 mars 2017  au  mercredi 8 mars 2017	Appel à 6 h 30  Externe et interne Epreuve de culture générale de 7 heures à 12 heures (durée 5 heures - coefficient 4)  Appel à 17 h 30  Externe et interne Epreuve de résolution d'un cas pratique à partir d'un dossier documentaire de 17 heures à 21 heures (durée 4 heures - coefficient 4)
	mise en loge de 21 heures à 6 heures
Mercredi 8 mars 2017	Appel à 8 h 30  Externe et interne Epreuve de QCM ou QRC de connaissances générales, etc. de 9 heures à 10 heures (durée 1 heure - coefficient 3)  Externe Composition de droit pénal général/procédure pénale de 10 h 30 à 13 h 30 (3 heures - coefficient 4)  Interne QCM ou QRC de droit administratif général/libertés publiques/droit de l'Union européenne de 10 h 30 à 11 h 30 (1 heure - coefficient 4)

Art. 2.— Le secrétaire général adjoint pour l'administration de la police et le chef du secrétariat général pour l'administration de la police en Polynésie française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 janvier 2017.  
Pour le haut-commissaire  
et par délégation :  
*Le secrétaire général adjoint  
pour l'administration de la police,*  
Frédéric POISOT.

**ARRETE n° HC 1 IDV du 16 janvier 2017 portant agrément de M. Adrien Keotete Barsinas, grade "gardien" de la spécialité "sécurité publique" du cadre d'emploi "Application" de la fonction publique communale.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 96-609 du 16 juillet 1996 portant dispositions diverses à l'outre-mer et modifiant notamment le régime communal de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure et notamment les articles 138, 139 et 140 ;

Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1118 DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois "Application" ;

Vu l'arrêté n° HC 637 DMME/BRHT /jc du 21 décembre 2016 portant délégation de signature à M. Raymond Yeddou, chef des subdivisions administratives des îles du Vent et des îles Sous-le-Vent ;

Vu l'arrêté n° 2016-444 DRH du 29 juillet 2016 portant nomination de M. Adrien Keotete Barsinas en qualité de fonctionnaire stagiaire dans le cadre d'emploi "Application" dans la spécialité "sécurité publique" ;

Vu la lettre n° 1740 DPM-TW du 4 août 2016 du maire de la commune de Papeete demandant l'engagement de la procédure de double agrément en faveur de M. Adrien Keotete Barsinas, agent de sa police municipale ;

Vu le courrier n° 620 MC 16 du 25 novembre 2016 du procureur de la République ;

Vu le courrier n° 620 MC 16 du 29 décembre 2016 du procureur de la République ;

Vu le courrier n° 16 DPM-TR du 5 janvier 2017 du maire de la commune de Papeete ;

Vu la décision d'agrément n° 620 MC 16 du 29 décembre 2016 du procureur de la République ;

Sur proposition du chef des subdivisions administratives des îles du Vent et des îles Sous-le-Vent,

Arrête :

Article 1er.— M. Adrien Keotete Barsinas, né le 26 février 1985 à Atuona (Marquises), agent de la police municipale de Papeete, grade "gardien" de la spécialité "sécurité publique" du cadre d'emploi "Application" de la fonction publique communale, est agréé à compter de la date du présent arrêté.

Art. 2.— Conformément aux dispositions de l'article R. 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Art. 3.— Le secrétaire général du haut-commissariat, le chef des subdivisions administratives des îles du Vent et des îles Sous-le-Vent et le maire de la commune de Papeete sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et notifié à :

- M. Adrien Keotete Barsinas, par les soins du maire ;
- M. le directeur de la sécurité publique.

Fait à Papeete, le 16 janvier 2017.  
Pour le haut-commissaire  
et par délégation :  
*L'administrateur,*  
*chef des subdivision administratives  
des îles du Vent et des îles Sous-le-Vent,*  
Raymond YEDDOU.

## ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

### ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

**ARRETE n° 46 CM du 12 janvier 2017 portant application de la loi du pays n° 2016-31 du 25 août 2016 relative à la fondation en Polynésie française.**

NOR : DIP1601087AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, ministre du budget, des finances et des énergies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi du pays n° 2016-31 du 25 août 2016 relative à la fondation en Polynésie française ;

Vu le code des impôts de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-90 AT du 27 juin 1995 modifiée portant réglementation en matière de constitution, d'administration et d'aliénation du domaine privé et de mise à disposition des biens immobiliers dépendant du domaine privé ou du domaine public ;

Vu l'arrêté n° 1334 CM du 8 septembre 2015 modifié relatif à l'acquisition, la gestion et la cession du domaine public et privé de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1136 CM du 16 octobre 1992 modifié définissant les modalités et conditions de reconnaissance de l'intérêt général ou collectif des associations et organismes de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 85-1024 AT du 15 mars 1985 portant création d'une indemnité mensuelle allouée aux commissaires du gouvernement auprès des établissements publics territoriaux ;

Vu l'arrêté n° 580 CM du 5 juillet 1993 modifié relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics territoriaux ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 11 janvier 2017,

Arrête :

#### CHAPITRE Ier - Formalités et contrôle administratifs

##### Section I - Formalités de création et de modification

Article 1er.— Les formalités de création et de modification de la fondation sont effectuées auprès de la direction générale des affaires économiques.

La déclaration de création de la fondation ainsi que la déclaration de modification des statuts prévues à l'article LP. 3 de la loi du pays susvisée mentionnent les noms, prénoms, dates et lieux de naissance, professions, domiciles et nationalités des membres fondateurs et, s'ils sont déjà désignés, des membres du conseil d'administration.

Pour les créations, sont joints :

- le projet de statuts de la fondation comportant l'indication des sommes que les fondateurs s'engagent à verser ;
- l'acte par lequel le ou les fondateurs s'engagent à apporter les éléments constitutifs de la dotation dans un délai de trente jours suivant la publication de la déclaration de création au *Journal officiel* de la Polynésie française ;
- un budget prévisionnel sur trois ans.

Art. 2.— La direction générale des affaires économiques délivre un récépissé du dossier complet de déclaration. Le délai de 30 jours ouvrables prévu par le 2e alinéa de l'article LP. 3 de la loi du pays susvisée, court à compter de la délivrance de ce récépissé.

Art. 3.— La direction générale des affaires économiques peut solliciter tout service administratif pour avis sous huitaine sur le dossier.

En l'absence d'objection, elle délivre au demandeur un bon à publier la déclaration de fondation au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Les dispositions du présent article sont applicables en cas de déclaration de modification des statuts de la fondation.

Art. 4.— La fondation est tenue de faire connaître à la direction générale des affaires économiques, dans les trois mois, tous les changements survenus dans son administration, notamment les changements de membres et les changements d'adresse du siège social.

La déclaration de modification des statuts de la fondation mentionne chacune des modifications statutaires. Elle est accompagnée d'un exemplaire des statuts en vigueur et des statuts proposés, des extraits des délibérations du conseil d'administration portant modification des statuts, des attestations bancaires certifiant le versement par les fondateurs des sommes qu'ils se sont engagés à payer avant la date de la déclaration, de la liste des noms, prénoms, dates et lieux de naissance, professions, domiciles et nationalités des membres du conseil d'administration en fonctions à la date de la déclaration et des administrateurs dont le mandat a pris fin.

Art. 5.— La publication de la déclaration de création de la fondation ou des modifications des statuts de la fondation incombe aux représentants de la fondation. Elle est faite à leurs frais. Les mentions insérées au *Journal officiel* de la Polynésie française sont les suivantes :

- dates de déclaration de la fondation et, le cas échéant, de modification des statuts ;
- dénomination de la fondation et, le cas échéant, ancienne dénomination ;
- siège de la fondation et, le cas échéant, son siège précédent ;
- objet de la fondation et, le cas échéant, objet précédent ;
- durée pour laquelle la fondation a été constituée.

#### *Section II - Contrôle d'activité*

Art. 6.— Le président du conseil d'administration doit répondre à toute sollicitation écrite de la direction générale des affaires économiques dans un délai de trente jours suivant la réception de la demande.

En cas de difficulté à répondre ou à produire des documents, un délai supplémentaire peut être accordé sur demande motivée.

Art. 7.— La direction générale des affaires économiques est habilitée à procéder à des investigations au siège de la fondation, pour les besoins du contrôle d'activité qui lui incombe en application de l'article LP. 19 de la loi du pays susvisée.

Tout comportement ayant pour effet de faire obstacle aux investigations fait l'objet d'un procès-verbal contresigné par le président du conseil d'administration. Le refus de contresigner est mentionné sur le procès-verbal.

Art. 8.— Le rapport annuel d'activité auquel sont joints les comptes annuels et, lorsque la désignation d'un commissaire aux comptes est obligatoire, le rapport de celui-ci, est communiqué à la direction générale des affaires

économiques dans un délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice, par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise contre récépissé.

Ce rapport annuel contient les éléments suivants :

- compte-rendu de l'activité de la fondation, qui porte tant sur son fonctionnement interne que sur ses rapports avec les tiers ;
- liste des actions financées par la fondation, et leurs montants ;
- liste des personnes morales bénéficiaires des redistributions prévues à l'article LP. 1er de la loi du pays susvisée, et leurs montants ;
- si la fondation fait appel à la générosité publique dans les conditions prévues à l'article LP. 7 de la loi du pays susvisée, le compte d'emploi des ressources collectées auprès du public, qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et mentionne les informations relatives à son élaboration ;
- liste des libéralités reçues.

Art. 9.— La direction générale des affaires économiques adresse au président du conseil d'administration une mise en demeure de régulariser la situation sous trente jours dans les cas suivants :

- défaut de production du rapport annuel d'activité ou production incomplète du rapport d'activité ;
- absence ou insuffisance de réponse ou encore toute forme d'opposition aux sollicitations écrites du service qui peut faire sérieusement présumer de dysfonctionnements graves au sein de la fondation ;
- dysfonctionnements avérés signalés par le commissaire aux comptes.

Art. 10.— Constituent des dysfonctionnements graves, dès lors qu'ils affectent la réalisation de l'objet de la fondation :

- la violation des dispositions du premier alinéa de l'article LP. 17 de la loi du pays susvisée et du chapitre II du présent arrêté relatives à l'établissement et à la publicité des comptes annuels, et à la mission du commissaire aux comptes ;
- le fait, pour la fondation, de disposer ou de consommer tout ou partie de la dotation en capital dont elle bénéficie dans le cas où les statuts n'autorisent pas à consommer cette dotation, et, dans le cas où les statuts prévoient cette possibilité, le fait de disposer ou de consommer tout ou partie de la dotation en violation des conditions fixées par les clauses statutaires ou pour une cause étrangère à la réalisation d'une œuvre d'intérêt général ou des missions prévues à l'article LP. 1er de la loi du pays susvisée ;
- la consommation par une fondation à durée déterminée de sa dotation au-delà du terme statutaire d'activité de la fondation, en violation des dispositions de l'article 37 du présent arrêté ;
- le fait, pour la fondation, de ne pas avoir adressé les rapports d'activité à l'autorité administrative ou d'avoir adressé des rapports d'activité incomplets, durant deux exercices consécutifs, malgré la mise en demeure qui lui a été faite en application de l'article 6 du présent arrêté.

Art. 11.— En l'absence de réponse ou en cas de réponse insatisfaisante ou dilatoire, la direction générale des affaires économiques notifie au président du conseil d'administration une décision de suspension de toute activité de la fondation pendant une durée au plus égale à six mois.

Cette décision est motivée au sens de la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public. Elle mentionne la durée et les modalités d'exécution de la suspension. Elle est publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Pendant la durée de la suspension, les seules dépenses autorisées sont celles qui permettent de répondre aux obligations fiscales et de publication des comptes et, sur autorisation préalable de la direction générale des affaires économiques, aux dépenses susceptibles de remédier aux griefs à l'origine de la suspension.

La suspension peut être assortie de l'application d'une amende à l'encontre du président du conseil d'administration, dans les conditions prévues par les articles L. 242-8 et L. 820-4 du code de commerce.

Art. 12.— Les membres du conseil d'administration sont tenus aux obligations prévues aux articles précédents en l'absence de président du conseil d'administration. Ils constituent l'interlocuteur de la direction générale des affaires économiques en pareil cas.

Art. 13.— Lorsque le conseil d'administration de la fondation comprend, conformément à l'article LP. 8 de la loi du pays susvisée, un ou plusieurs représentants des intérêts de collectivités publiques, ces représentants informent spontanément la direction générale des affaires économiques de toute anomalie dont ils pourraient avoir connaissance dans le fonctionnement de la fondation.

Art. 14.— Si la mission de la fondation n'est manifestement plus assurée, la direction générale des affaires économiques saisit le Président du tribunal de commerce aux fins de dissolution de la fondation.

### *Section III - Contrôle spécifique à l'emploi annuel des ressources*

Art. 15.— L'annexe relative à l'emploi annuel des ressources mentionnée au 1er alinéa de l'article LP. 17 de la loi du pays susvisée contient les informations suivantes :

1° Liste des rubriques devant obligatoirement figurer au compte d'emploi des ressources collectées auprès du public :

#### *a) Ressources :*

- dons manuels (espèces, chèques, virements) en distinguant ceux provenant des collectivités publiques ;
- legs, autres libéralités (comptabilisés à la valeur portée dans l'acte de libéralité) ;
- produits de la vente des actifs ;
- produits financiers ;
- autres produits liés à l'appel à la générosité publique ;
- report des ressources non utilisées des campagnes antérieures ;

#### *b) Emplois :*

- dépenses opérationnelles ou missions sociales ;
- ventilation par type d'action ;
- ventilation entre achats de biens et services, distribution directe de secours et subventions, etc. ;
- coûts directs d'appel à la générosité publique (publicité, publication, frais postaux...), y compris les frais de traitement des dons ;
- frais de fonctionnement de l'organisme, y compris les frais financiers ;
- ressources restant à affecter ;

2° Note présentant les modalités de répartition du financement des emplois entre les ressources collectées auprès du public et les autres produits de l'organisme, ou présentation du compte d'emploi intégrée dans la totalité des ressources et des emplois de l'organisme ;

3° Nature et quantité des ressources en nature de l'organisme ;

4° Etat des effectifs bénévoles s'il y a appel public au bénévolat ;

5° Indication sur la valeur des immobilisations, des stocks de produits à distribuer et des titres de placement.

Les informations présentées sont établies sur la base des documents comptables de la fondation. L'annexe est signée par le président du conseil d'administration et par le commissaire aux comptes si sa désignation est obligatoire.

Art. 16.— La fondation doit être en mesure de justifier les éléments portés dans l'annexe relative à l'emploi annuel des ressources. A cette fin, elle tient une comptabilité conforme au code de commerce et au plan comptable général, retraçant l'ensemble de ses activités.

La comptabilité doit être présentée à toute réquisition des agents assermentés de la direction générale des affaires économiques et de la direction des impôts et des contributions publiques.

## CHAPITRE II - Contrôle des comptes

Art. 17.— Les comptes annuels des fondations tenues à la désignation d'un commissaire aux comptes en vertu de l'article LP. 17 de la loi du pays susvisée sont mis à la disposition de celui-ci au moins quarante-cinq jours avant la date de la réunion du conseil d'administration convoquée pour leur approbation. A ces comptes annuels est joint le rapport d'activité prévu à l'article LP. 19 de la même loi du pays.

Le commissaire aux comptes certifie les comptes annuels de la fondation et vérifie leur concordance avec le rapport d'activité précité.

Art. 18.— Les démarches du commissaire aux comptes auprès du président de la fondation prévues par l'article LP. 18 de la loi du pays susvisée sont faites par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Lorsque le commissaire aux comptes constate des faits de nature à compromettre l'activité de la fondation, il engage ces démarches sans délai. Lorsque le commissaire aux comptes invite le président de la fondation à faire délibérer le conseil d'administration sur les faits ainsi relevés, il fixe la date, dans un délai qui ne peut excéder huit jours, l'ordre du jour et, le cas échéant, le lieu de la réunion du conseil d'administration. Les frais de cette réunion sont à la charge de la fondation.

Pour l'application de l'article LP. 18 de la loi du pays susvisée, le commissaire aux comptes peut, sans préjudice du secret professionnel auquel il est tenu, communiquer à la direction générale des affaires économiques copie des lettres et rapports adressés, établis ou reçus dans le cadre de sa mission.

Le mandat confié à un commissaire aux comptes ne peut excéder six années.

### CHAPITRE III - Appel à la générosité du public

#### *Section I - Définition*

Art. 19.— L'appel à la générosité du public consiste pour la fondation en la sollicitation active du grand public dans le but de collecter des fonds destinés à financer une cause définie. La collecte doit, pour être licite, être prévue dans les statuts de la fondation.

#### *Section II - Champ d'application*

Art. 20.— La collecte effectuée auprès du public doit soutenir une œuvre d'intérêt général ou une cause sociale, culturelle, éducative, environnementale ou collective.

L'appel est effectué soit sur la voie publique, soit par l'utilisation de moyens de communication, qu'ils s'adressent nommément à leur destinataire (courrier, courriel, téléphone, fax, etc.) ou non (télévision, radio, site internet, etc.).

#### *Section III - Condition de fond*

Art. 21.— L'œuvre ou la cause qui motive l'appel à la générosité du public doit être conforme à l'objet de la fondation.

De la même manière, les dons collectés doivent être utilisés conformément à la communication adressée aux donateurs à l'origine de l'appel à générosité.

#### *Section IV - Autorisation*

Art. 22.— Les fondations souhaitant faire un appel à la générosité du public sont tenues d'en faire la demande préalable auprès de la direction générale des affaires économiques. La demande précise les objectifs poursuivis par l'appel public à la générosité.

Si une fondation projette d'effectuer plusieurs campagnes d'appel à générosité successives au cours d'une même année civile, l'autorisation préalable de la direction générale des affaires économiques peut porter sur l'ensemble de ces campagnes.

Lorsque l'appel est mené conjointement par plusieurs fondations ou, pour leur compte, par une seule fondation, la demande d'autorisation préalable les conditions de répartition entre eux des dons collectés.

Art. 23.— La direction générale des affaires économiques peut refuser l'autorisation :

- lorsque l'objet de l'appel ne correspond pas à une cause d'intérêt général ou aux missions prévues à l'article LP. 1er de la loi du pays susvisée ;
- lorsque, en application de l'article LP. 19 de la loi du pays susvisée, l'activité de la fondation a été suspendue ou l'autorité judiciaire a été saisie aux fins de sa dissolution.

### CHAPITRE IV - Régime fiscal

#### *Section I - Déductibilité des résultats imposables des sociétés donatrices*

Art. 24.— Conformément au 5 de l'article LP. 113-4 du code des impôts, les versements effectués au profit des fondations par les redevables de l'impôt sur les sociétés, sont déductibles de leurs résultats imposables dans la limite de 1 pour 1 000 du chiffre d'affaires. Cette limite comprend l'ensemble des versements effectués au profit des fondations et des œuvres et organismes d'intérêt général de caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, familial ou culturel.

Art. 25.— Les fondations ne peuvent prétendre à la reconnaissance d'intérêt général ou collectif régie par l'arrêté n° 1136 CM du 16 octobre 1992 susvisé. Par suite, les versements effectués à leur profit ne peuvent ouvrir droit à déduction des résultats imposables à concurrence de 3 pour 1 000 du chiffre d'affaires, en application du 5 bis de l'article LP. 113-4 du code des impôts.

#### *Section II - Réduction d'impôt en faveur des donateurs redevables de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur les transactions*

Art. 26.— Le bénéfice de la réduction d'impôt applicable en cas de donation de biens immobiliers au profit d'une fondation est subordonné à l'avis préalable de la commission du domaine de la Polynésie française, régie par la délibération n° 95-90 AT du 27 juin 1995 susvisée. L'avis porte notamment sur l'évaluation de la valeur vénale de ces biens immobiliers.

Art. 27.— La demande d'évaluation immobilière est déposée par les donateurs, préalablement à la réalisation de la donation, à la direction des affaires foncières. Elle comporte les pièces suivantes :

- les nom, prénoms, qualité, nationalité et adresse postale et géographique du demandeur ou, si la demande émane d'une personne morale, nature, dénomination, siège social et objet de la personne morale ainsi que les nom, prénoms, qualité du signataire de la demande et, le cas échéant, du ou des représentants habilités auprès de l'administration ;

- les extraits d'actes d'état civil du demandeur (naissance et mariage), ou les statuts actualisés de l'organisme demandeur et les pouvoirs de son représentant ;
- le cas échéant, le titre de propriété du bail immobilier à évaluer ;
- une note précisant la localisation, les caractéristiques et la superficie du bien ;
- un extrait du plan cadastral et une note de renseignements d'aménagement ;
- lorsque le bien immobilier comporte des constructions, le permis de construire ainsi que le certificat de conformité ;
- un rapport d'évaluation circonstancié d'un expert en estimation immobilière agréé près la cour d'appel de Papeete.

Art. 28.— Le dossier est réputé complet si, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande, le service instructeur de la direction des affaires foncières n'a pas informé le demandeur de pièces manquantes ou incomplètes, ni invité celui-ci à préciser ses propositions. Le délai selon lequel l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet est suspendu durant le délai d'instruction de la demande.

A défaut de réception des pièces sollicitées, dans le délai d'un mois à compter de la réception de la lettre du service instructeur, la demande est classée sans suite.

Art. 29.— Lorsque la commission du domaine a rendu son avis, le donateur peut ensuite procéder aux formalités de transfert de propriété au profit de la fondation.

Art. 30.— La réduction d'impôt est assise sur la valeur du bien, telle qu'elle ressort de l'avis de la commission du domaine.

L'avis est communiqué par le donateur à la direction des impôts et des contributions publiques en même temps que l'attestation de réalisation de la donation fournie par le conseil d'administration de la fondation.

## CHAPITRE V - Contribution de la Polynésie française à la fondation

### Section I - Représentation de la Polynésie française

Art. 31.— Lorsque, en application de l'article LP. 8 de la loi du pays susvisée, la Polynésie française apporte des fonds à la fondation ou lui met à disposition des biens immobiliers, elle est représentée au conseil d'administration de la fondation par un commissaire de gouvernement, par arrêté pris en conseil des ministres, sur proposition du ministre en charge du secteur dont relève la fondation.

Art. 32.— Le commissaire de gouvernement exerce un contrôle interne dans le domaine juridique et dans ceux de l'activité économique et de la gestion financière de la fondation.

Il veille au respect des statuts et des décisions du conseil d'administration. Il veille à la sauvegarde des intérêts de la Polynésie française.

Pour l'exécution de sa mission, il possède tous pouvoirs d'investigation sur pièces et sur place.

Il assiste de plein droit aux séances du conseil d'administration et aux assemblées générales avec voix consultative. Il peut, en outre, assister aux séances des comités et commissions éventuellement mis en place dans le fonctionnement de la fondation.

Il peut être saisi, pour avis, par le président du conseil d'administration ou par le dirigeant salarié de la fondation.

Pour l'engagement de certaines dépenses, il peut requérir une mise en concurrence de plusieurs fournisseurs. S'agissant des effectifs salariés de la fondation, il peut émettre des réserves sur le montant des rémunérations allouées.

Les courriers, documents et toutes autres sollicitations que la fondation adresse au Président de la Polynésie française, à un membre du gouvernement, à un service administratif ou à un établissement public de la Polynésie française, lui sont obligatoirement communiqués en copie.

Les rapports annuels d'activités lui sont également transmis pour avis à l'état de projet, avant d'être soumis à l'approbation du conseil d'administration.

Art. 33.— Les observations écrites du commissaire de gouvernement sont systématiquement adressées en copie à la direction générale des affaires économiques.

Pour l'exercice de sa mission, le commissaire de gouvernement peut solliciter le concours des services administratifs et financiers de la fondation. Il peut, en outre, faire appel, en tant que de besoin, aux services de la Polynésie française spécialisés dans les questions juridiques, économiques, financières et de contrôle.

Art. 34.— Il est alloué au commissaire de gouvernement une indemnité mensuelle de *vingt-cinq mille francs CFP* (25 000 F CFP).

La fonction est prise en compte dans le dispositif de majoration d'indemnité prévu à l'article 8 de l'arrêté n° 580 CM du 5 juillet 1993 susvisé.

### Section II - Mise à disposition de biens immobiliers

Art. 35.— Lorsque la Polynésie française met à la disposition de la fondation une parcelle du domaine public ou du domaine privé, l'autorité compétente peut, en application des délibérations n° 2004-34 APF du 12 février 2004 et n° 95-90 AT du 27 juin 1995 susvisées, fixer un montant de loyer inférieur à celui qui aurait normalement cours.

Ce montant, ainsi que la durée de la mise à disposition, sont fixés par l'autorité compétente en fonction du niveau d'intérêt que la mission de la fondation présente pour la Polynésie française et après avis de la commission du domaine.

## CHAPITRE VI - Dissolution

Art. 36.— A l'expiration du délai prévu pour la réalisation de son objet, une fondation à durée déterminée peut, par

délibération de son conseil d'administration notifiée à la direction générale des affaires économiques, utiliser l'actif net restant à l'issue de la liquidation pendant un délai qui ne peut excéder six mois.

A l'expiration du délai de six mois prévu à l'alinéa précédent, l'actif net restant à l'issue de la liquidation de la fondation à durée déterminée est transféré à une autre fondation, dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article LP. 20 de la loi du pays susvisée.

Art. 37.— Les formalités de dissolution de la fondation sont effectuées auprès de la direction générale des affaires économiques.

La dissolution de la fondation fait l'objet d'une publication au *Journal officiel* de la Polynésie française, aux frais de la fondation.

En cas de dissolution statutaire ou volontaire, cette publication incombe au président du fonds, après accord du conseil d'administration. En cas de dissolution judiciaire, elle incombe au liquidateur désigné par l'autorité judiciaire.

La publication au *Journal officiel* de la Polynésie française comporte les informations énumérées à l'article 4 et mentionne la date de l'acte ayant entraîné la dissolution, le nom et l'adresse du liquidateur, le montant et la composition de l'actif net ainsi que la dénomination et le siège de l'établissement attributaire des ressources non employées.

#### CHAPITRE VII - Dispositions diverses

Art. 38.— A l'article 2 de l'arrêté n° 1136 CM du 16 octobre 1992 susvisé, il est ajouté un alinéa rédigé comme suit : "Les fondations ne sont pas éligibles à la reconnaissance d'intérêt général ou collectif."

Art. 39.— Le 1er alinéa de l'article 1er de l'arrêté n° 580 CM du 5 juillet 1993 susvisé est rédigé ainsi qu'il suit : "Un commissaire de gouvernement, nommé par arrêté en conseil des ministres, est désigné auprès de chaque établissement public territorial et auprès des fondations dans les conditions prévues par la loi du pays n° 2016-31 du 25 août 2016 relative à la fondation en Polynésie française".

Art. 40.— Le vice-président, ministre du budget, des finances et des énergies, le ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel, et le ministre du logement et de la rénovation urbaine, de la politique de la ville, des affaires foncières et du domaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 janvier 2017.

Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

Le vice-président,  
Nuihau LAUREY.

Le ministre de la relance économique,  
de l'économie bleue,  
de la politique numérique  
et de la promotion des investissements,  
Tearii ALPHA.

Le ministre du logement  
et de la rénovation urbaine,  
de la politique de la ville,  
des affaires foncières et du domaine,  
Teva ROHFRI TSCH.

## ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

### PRESIDENCE

**ARRETE n° 35 PR du 19 janvier 2017 relatif à l'exercice des attributions du ministre des finances, de l'énergie et des mines.**

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 35-2014 APF/SG du 12 septembre 2014 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 27 PR du 16 janvier 2017 relatif aux attributions du ministre des finances, de l'énergie et des mines ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— M. Teva Rohfritsch, vice-président, ministre de l'économie, en charge des grands projets d'investissement et des réformes économiques, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministère des finances, de l'énergie et des mines, pendant l'absence de M. Nuihau Laurey, du 21 janvier au 11 février 2017 inclus.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 janvier 2017.  
Edouard FRITCH.

**ARRETE n° 36 PR du 19 janvier 2017 relatif à l'exercice des attributions du ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports, en charge de l'enseignement supérieur.**

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 35-2014 APF/SG du 12 septembre 2014 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 683 PR du 17 septembre 2014 modifié relatif aux attributions du ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports, en charge de l'enseignement supérieur ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er. — Mme Tea Frogier, ministre du travail et de la formation professionnelle, en charge de la fonction publique et de la recherche, est chargée de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministère de l'éducation, de la jeunesse et des sports, en charge de l'enseignement supérieur, pendant l'absence de Mme Nicole Sanquer-Fareata, du 22 janvier au 2 février 2017 inclus.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 janvier 2017.  
Edouard FRITCH.

**ARRETE n° 37 PR du 19 janvier 2017 portant abrogation de l'arrêté n° 152 PR du 3 avril 2014, relatif à la révision du plan de gestion de l'espace maritime du lagon et de la façade maritime (PGEM) des atolls de Fakarava, Niau, Toau, Aratika, Kauehi, Taiaro et Raraka de la commune de Fakarava.**

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 35-2014 APF/SG du 12 septembre 2014 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 16-2013 du 20 septembre 2013 du conseil municipal de la commune de Fakarava ;

Vu l'arrêté n° 949 CM du 18 juillet 2016 définissant la réserve biosphère de la commune de Fakarava et portant classement de l'espace maritime intracommunal de la commune de Fakarava en aire protégée de ressources naturelles gérées, catégories VI du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 1852 CM du 15 novembre 2016 portant abrogation de l'arrêté n° 569 CM du 3 avril 2014 portant organisation et composition de la commission locale de l'espace maritime chargée de la révision du plan de gestion de l'espace maritime du lagon et de la façade maritime du lagon et de la façade maritime (PGEM) des atolls de Fakarava, Niau, Toau, Aratika, Kauehi, Taiaro et Raraka de la commune de Fakarava,

Arrête :

Article 1er. — L'arrêté n° 152 PR du 3 avril 2014 relatif à la révision du plan de gestion de l'espace maritime du lagon et de la façade maritime (PGEM) des atolls de Fakarava, Niau, Toau, Aratika, Kauehi, Taiaro et Raraka de la commune de Fakarava est abrogé.

Art. 2. — Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Fakarava et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 janvier 2017.  
Edouard FRITCH.

**ARRETE n° 38 PR du 19 janvier 2017 portant nomination de Mme Maiana Bambridge en qualité de directrice de cabinet, auprès du ministre des solidarités et de la santé, en charge de la protection sociale généralisée, de la prévention et de la famille.**

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 35-2014 APF/SG du 12 septembre 2014 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 30 PR du 16 janvier 2017 relatif aux attributions du ministre des solidarités et de la santé, en charge de la protection sociale généralisée, de la prévention et de la famille ;

Vu la délibération n° 2009-78 APF du 29 octobre 2009 portant statut de droit public des membres de cabinet du Président de la Polynésie française, des ministres du gouvernement de la Polynésie française et du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2156 CM du 23 novembre 2009 modifié fixant le régime de rémunération des personnels de cabinet du Président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la lettre de détachement de l'intéressée,

Arrête :

Article 1er.— Mme Maiana Bambridge est nommée en qualité de directrice de cabinet, auprès du ministre des solidarités et de la santé, en charge de la protection sociale généralisée, de la prévention et de la famille, à compter du 16 janvier 2017.

Art. 2.— Le ministre des solidarités et de la santé, en charge de la protection sociale généralisée, de la prévention et de la famille, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 janvier 2017.  
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre*  
*des solidarités et de la santé,*  
Jacques RAYNAL.

**ARRETE n° 39 PR du 19 janvier 2017 portant nomination de Mme Linda Tematua en qualité de chef de cabinet, auprès du ministre des solidarités et de la santé, en charge de la protection sociale généralisée, de la prévention et de la famille.**

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 35-2014 APF/SG du 12 septembre 2014 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 30 PR du 16 janvier 2017 relatif aux attributions du ministre des solidarités et de la santé, en charge de la protection sociale généralisée, de la prévention et de la famille ;

Vu la délibération n° 2009-78 APF du 29 octobre 2009 portant statut de droit public des membres de cabinet du Président de la Polynésie française, des ministres du gouvernement de la Polynésie française et du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2156 CM du 23 novembre 2009 modifié fixant le régime de rémunération des personnels de cabinet du Président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Mme Linda Tematua est nommée en qualité de chef de cabinet, auprès du ministre des solidarités et de la santé, en charge de la protection sociale généralisée, de la prévention et de la famille, à compter du 16 janvier 2017.

Art. 2.— Le ministre des solidarités et de la santé, en charge de la protection sociale généralisée, de la prévention et de la famille, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 janvier 2017.  
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre*  
*des solidarités et de la santé,*  
Jacques RAYNAL.

**MINISTRE DU LOGEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'URBANISME**

**ARRETE n° 451 MLA du 17 janvier 2017 portant délégation de signature du ministre du logement, de l'aménagement et de l'urbanisme, en charge du numérique, porte-parole du gouvernement, à Mme Nicole Levesques, directeur de cabinet.**

Le ministre du logement, de l'aménagement et de l'urbanisme, en charge du numérique, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 26 PR du 16 janvier 2017 relatif aux attributions du ministre du logement, de l'aménagement et de l'urbanisme, en charge du numérique, porte-parole du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 755 PR du 3 octobre 2014 portant nomination de Mme Nicole Levesques en qualité de directeur de cabinet auprès du ministre de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises, porte-parole du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 735 PR du 1er octobre 2014 portant nomination de M. Franck Levaudi en qualité de chef de cabinet, auprès du ministre de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises, porte-parole du gouvernement ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature des courriers,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mme Nicole Levesques, directeur de cabinet, à l'effet de signer au nom du ministre du logement, de l'aménagement et de l'urbanisme, en charge du numérique, porte-parole du gouvernement, toutes correspondances ou notes nécessaires à l'exécution des instructions du ministère et plus particulièrement :

- A - Tous actes, correspondances et bordereaux relatifs à la gestion des services relevant de l'autorité ou de la tutelle du ministre du logement, de l'aménagement et de l'urbanisme, en charge du numérique, porte-parole du gouvernement, adressés aux services administratifs, aux établissements publics, aux autres administrations, aux usagers et aux organismes privés ;
- B - Les ordres de déplacement et réquisitions à l'intérieur de la Polynésie française des chefs de service placés sous la tutelle du ministre et les ordres de déplacement d'une durée supérieure à six (6) jours pour les agents de ces mêmes services.

Art. 2.— Délégation de signature est donnée à Mme Nicole Levesques, directeur de cabinet, pour certifier le caractère exécutoire des actes pris par le ministre du logement, de l'aménagement et de l'urbanisme, en charge du numérique, porte-parole du gouvernement, et par les services placés sous sa tutelle.

Art. 3.— Délégation de signature est donnée à Mme Nicole Levesques, directeur de cabinet, à l'effet de procéder aux actes de gestion courante concernant le personnel du cabinet du ministre du logement, de l'aménagement et de l'urbanisme, en charge du numérique, porte-parole du gouvernement :

- A - Congés de toute nature à l'exception des congés administratifs ;
- B - Déplacements à l'intérieur de la Polynésie française ;
- C - Certificats et attestations prévus par la réglementation sociale et du travail

Art. 4.— Mme Nicole Levesques, directeur de cabinet, reçoit également délégation de signature à l'effet de procéder aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputables sur les crédits budgétaires alloués au cabinet du ministère

Art. 5.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole Levesques, directeur de cabinet du ministre du logement, de l'aménagement et de l'urbanisme, en charge du numérique, porte-parole du gouvernement, les délégations prévues aux articles 1er, 2, 3 et 4 sont dévolues à M. Franck Levaudi, chef de cabinet du ministre du logement, de l'aménagement et de l'urbanisme, en charge du numérique, porte-parole du gouvernement.

Art. 6.— L'arrêté n° 4602 MTF du 8 juin 2015 est abrogé.

Art. 7.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 17 janvier 2017.  
Jean-Christophe BOUISSOU.

**ARRETE n° 453 MLA du 18 janvier 2017 portant délégation de signature du ministre du logement, de l'aménagement et de l'urbanisme, en charge du numérique, porte-parole du gouvernement, à M. Karl Tefaatau, chef de service de la direction générale de l'économie numérique.**

Le ministre du logement, de l'aménagement et de l'urbanisme, en charge du numérique, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 26 PR du 16 janvier 2017 relatif aux attributions du ministre du logement, de l'aménagement et de l'urbanisme, en charge du numérique, porte-parole du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 1167 CM du 23 août 2013 relatif à la création, l'organisation et le fonctionnement de la direction générale de l'économie numérique (DGEN) ;

Vu l'arrêté n° 1168 CM du 23 août 2013 portant nomination de M. Karl Tefaatau en qualité de chef de service de la direction générale de l'économie numérique ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu la circulaire n° 5326 PR/CM du 2 septembre 2011 relative à la réforme du régime des délégations de signature du Président de la Polynésie française et des autres membres du gouvernement,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Karl Tefaatau, chef du service de la direction générale de l'économie numérique (DGEN), à l'effet de signer au nom du ministre du logement, de l'aménagement et de l'urbanisme, en charge du numérique, porte-parole du gouvernement, tout acte ou document à caractère interne ou relatif au fonctionnement courant de la DGEN.

Art. 2.— M. Karl Tefaatau est en particulier habilité à signer les pièces ci-après :

Au titre des actes courants et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 :

- a) Lettres, notes et bordereaux adressés aux chefs de service et directeurs d'établissements publics de la Polynésie française ;
- b) Correspondances adressées aux fournisseurs et usagers de la DGEN.

Au titre des actes relevant de la gestion du personnel sous son autorité :

- a) Actes individuels concernant les congés de toute nature pour les agents placés sous son autorité, à l'exception des congés administratifs et des congés exceptionnels ;
- b) Les permissions exceptionnelles ;
- c) Certification de travail et attestation de salaire ou autres prévus par la réglementation sociale ;
- d) La notation et les propositions d'avancement des agents placés sous son autorité ;
- e) Les avis sur mutation interne au sein de l'administration ;
- f) Les sanctions disciplinaires jusqu'au blâme inclus, à l'exception des blâmes pour les agents de première catégorie de la convention collective des agents non fonctionnaires de l'administration territoriale et les agents de cadre A de la fonction publique de la Polynésie française ;
- g) Les mesures d'organisation interne au service ;
- h) La désignation des responsables des différents départements du service.

Art. 3.— Délégation de signature est donnée à M. Karl Tefaatau, chef du service de la direction générale de l'économie numérique, à l'effet de signer au nom du ministre du logement, de l'aménagement et de l'urbanisme, en charge du numérique, porte-parole du gouvernement, dans la limite de ses attributions, notamment :

- a) Les actes relatifs à l'instruction des dossiers d'agrément des terminaux de télécommunications ;
- b) Les actes relatifs à l'assignation des fréquences nécessaires au bon fonctionnement des réseaux radioélectriques soumis à autorisation ;
- c) Les actes relatifs à la gestion des domaines de premier niveau du système d'adressage par domaines de l'internet ;
- d) Les actes relatifs au suivi des plans ou schémas de développement de l'économie numérique de la Polynésie française ;
- e) Les actes relatifs au pilotage et l'animation de l'observatoire du numérique et de l'audiovisuel ;
- f) Les actes relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'aide publique en faveur du développement des secteurs de l'économie numérique ;
- g) Les actes relatifs à la contribution à l'animation et au développement de la communauté de l'économie numérique ;
- h) Les procès-verbaux de réforme de matériel.

Art. 4.— M. Karl Tefaatau, chef de service de la direction générale de l'économie numérique, est autorisé à :

- a) Procéder aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits du budget de la Polynésie française qui ont été notifiées pour les sections de fonctionnement et d'investissement et dans la limite de 2 000 000 F CFP, par dépense en matière d'investissement ;
- b) D'établir les procès-verbaux de réforme de matériel ;
- c) Signer les contrats et conventions liés à la gestion courante du service dans la limite d'un montant plafond de 2 000 000 F CFP ;
- d) Certifier le service fait, liquider et signer de toutes pièces justificatives pour les dépenses imputées sur le budget de fonctionnement du service.

Art. 5.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Karl Tefaatau, chef du service de la direction générale de l'économie numérique, délégation de signature est donnée à Mme Tevaite Pugin, chef de service adjoint de la direction générale de l'économie numérique.

Art. 6.— Le chef de service est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 18 janvier 2017.

Jean-Christophe BOUISSOU.

#### MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

#### ARRETE n° 452 MSS du 18 janvier 2017 portant délégation de signature à Mme Glenda Mélix, directrice de la santé par intérim.

Le ministre des solidarités et de la santé, en charge de la protection sociale généralisée, de la prévention et de la famille,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 30 PR du 16 janvier 2017 relatif aux attributions du ministre des solidarités et de la santé, en charge de la protection sociale généralisée, de la prévention et de la famille ;

Vu la délibération n° 92-97 AT du 1er juin 1992 définissant les missions du service de la santé publique dénommé direction de la santé ;

Vu la délibération n° 2002-169 APF du 12 décembre 2002 relative à l'organisation sanitaire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 625 CM du 15 mai 2001 modifié définissant les missions des services de l'administration de la Polynésie française confiées dans chaque archipel à la circonscription ou aux subdivisions déconcentrées, notamment son annexe, point 25 ;

Vu l'arrêté n° 673 CM du 15 avril 2004 modifié portant organisation du service de la direction de la santé ;

Vu l'arrêté n° 1960 CM du 30 novembre 2016 portant nomination de Mme Glenda Mélix en qualité de directrice de la santé par intérim ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu la circulaire n° 6970 PR du 12 novembre 2013 relative au régime des délégations de signature du Président de la Polynésie française et des autres membres du gouvernement,

Arrête :

#### TITRE Ier - DELEGATION DE SIGNATURE AU CHEF DE SERVICE PAR INTERIM

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mme Glenda Mélix, directrice de la santé par intérim, à l'effet de signer, au nom du ministre en charge de la santé, dans la limite de ses attributions, tous les actes et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5, 1.6 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984, à l'exclusion de tous documents concernant les relations avec le secrétariat général de la Communauté du Pacifique, l'Organisation mondiale de la santé et le ministère chargé de la santé du gouvernement de la République.

Art. 2.— Délégation de signature est donnée à Mme Glenda Mélix à l'effet de signer les actes ci-après :

A - Dans le domaine des missions générales de la direction de la santé :

- 1° Admissions dans les formations hospitalières relevant de la direction de la santé ;
- 2° Délivrance de certificats de vaccinations ;
- 3° Exercice du contrôle sanitaire aux frontières ;
- 4° Scolarité et examens des étudiants de l'Institut de formation des professions de santé Mathilde-Frébault ;
- 5° Evacuations sanitaires ;
- 6° tout acte relatif à la mise en œuvre du dépistage gratuit des cancers gynécologiques ;
- 7° Habilitation des personnes chargées de mener les consultations sociales prévues dans le cadre de l'interruption volontaire de grossesse ;
- 8° Délivrance, suspension ou retrait de l'agrément nécessaire aux transports sanitaires ;
- 9° Conventions d'accueil de stagiaires avec les établissements scolaires situés en Polynésie française et avec les établissements de santé ;

- 10° Conventions de stage pour les étudiants de l'Institut de formation des professions de santé Mathilde-Frébault et conventions d'accueil en stage pour les étudiants en soins infirmiers ou aides-soignants en provenance de France métropolitaine ou de Nouvelle-Calédonie souhaitant effectuer leur stage dans un établissement de santé en Polynésie française ;
- 11° Conventions nécessaires à la mise en œuvre des consultations de spécialistes dans les archipels ;
- 12° Conventions de coopération avec le Centre hospitalier de la Polynésie française ou autres établissements de santé.

B - Dans le domaine de la planification et de l'organisation des soins :

- 1° Régulation de l'offre de soins ;
- 2° Sécurité sanitaire, qualité des soins et évaluation ;
- 3° Enregistrement des diplômes, titres ou certificats des professionnels de santé ;
- 4° Gestion des risques et exercice du contrôle aux frontières liés aux produits de santé ;
- 5° Documents prévus par les conventions internationales sur les stupéfiants et les psychotropes ;
- 6° Administration du régime des autorisations ;
- 7° Visites de conformité ou de contrôle et inspections ;
- 8° Schéma d'organisation sanitaire.

C - Dans le domaine de la veille sanitaire :

- 1° Alertes sanitaires, investigations des épidémies, surveillance des maladies ;
- 2° Mise en œuvre du règlement sanitaire international.

D - Dans le domaine de l'hygiène et de la salubrité publique :

- 1° Lutte anti-vectorielle ;
- 2° Hygiène de l'environnement ;
- 3° Hygiène alimentaire ;
- 4° Hygiène des crèches et garderies, salons de coiffure, salons de tatouage et instituts de beauté.

E - Dans le domaine de l'information sanitaire :

- 1° Registre du cancer ;
- 2° Enregistrement des certificats de décès.

F - Dans le domaine de la gestion du personnel :

- 1° Propositions de réduction ou de bonification pour les avancements à l'ancienneté, de changement de grade ou de changement de groupe ;
- 2° Notations ;
- 3° Ordres de déplacement à l'intérieur de la Polynésie française ;
- 4° Réquisitions de transport et de bagages à l'intérieur de la Polynésie française en exécution d'un ordre de déplacement ou d'un acte administratif (arrêtés, contrats, etc.) ;

- 5° Autorisations d'absence à l'exception des autorisations d'absence accordées pour participation à des rencontres sportives ou culturelles de haut niveau ; et de celles accordées aux agents de l'administration candidats aux élections ;
- 6° Congés de toute nature ;
- 7° Suspension et réintégration après suspension de contrat de travail pour raison de santé ;
- 8° Etablissement et traitement des documents et formulaires liés aux accidents du travail ou aux arrêts de travail ;
- 9° Sanctions disciplinaires : avertissements et blâmes ;
- 10° Nomination des surveillants pour les personnels paramédicaux exerçant les fonctions de surveillants ;
- 11° Changement d'affectation au sein de la direction de la santé ;
- 12° Certification des états liquidatifs d'heures supplémentaires et heures complémentaires, d'indemnités d'astreinte et de garde, d'indemnités de salissures toxiques ;
- 13° Organisation des visites médicales ;
- 14° Certificats de travail et toutes attestations prévus par la réglementation sociale, exceptées les attestations de salaire ;
- 15° Certificats de prise de fonction, de réintégration, de cessation de fonction ou attestations de travail ;
- 16° Opérations de certification de services faits ;
- 17° Réquisition du personnel pour assurer la continuité du service.

G - Dans le domaine de la gestion des crédits alloués :

- 1° Engagement et liquidation des dépenses de fonctionnement et d'investissement ;
- 2° Liquidation des recettes ;
- 3° Liquidation des réquisitions de transports et de bagages à l'intérieur de la Polynésie française en exécution d'un ordre de déplacement ou d'un acte administratif (arrêtés, contrats, etc.) ;
- 4° Certification des états liquidatifs d'heures supplémentaires et d'heures complémentaires, d'indemnités d'astreinte et de garde, d'indemnités de salissures et toxiques ;
- 5° Remboursement des frais liés aux accidents du travail ;
- 6° Actes de procédure ayant trait à la passation des marchés publics ;
- 7° Demandes de virement de crédits d'article à article au sein d'un même sous-chapitre ;
- 8° Contrats et conventions relatifs à l'exercice de compétences dévolues à la direction de la santé ;
- 9° Etats liquidatifs récapitulatifs des honoraires des médecins dans le cadre du dépistage des cancers gynécologiques ;
- 10° Certification du service fait ;
- 11° Arrêtés d'indemnités kilométriques.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Glenda Mélix, délégation de signature est donnée à Mme Nancy Mao Che, responsable du département administratif et financier, à l'effet de signer les actes et correspondances cités aux articles 1er et 2 ci-dessus.

## TITRE II - DELEGATION DE SIGNATURE AUX RESPONSABLES DE DEPARTEMENTS ET DE BUREAUX ET A CERTAINS AGENTS DE L'ECHELON CENTRAL

Art. 4.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Glenda Mélix et de Mme Nancy Mao Che, délégation de signature est donnée à :

- Mme le docteur Marion Arbes, responsable du département planification et organisation des soins ;
- Mme Yolande Mou, responsable du département des programmes de prévention ;
- Mme Nancy Mao Che, responsable du département administratif et financier ;
- Mme Caroline Barbas, responsable du bureau des ressources humaines et de la formation ;
- Mme Marine Giard, responsable du bureau de veille sanitaire, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions :
  - tous les actes et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.5, 1.6 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984, à l'exclusion de tous documents concernant les relations avec le secrétariat général de la Communauté du Pacifique, l'Organisation mondiale de la santé et le ministère chargé de la santé du gouvernement de la République ;
  - les congés annuels, les autorisations spéciales d'absence pour prendre part à des événements familiaux et l'établissement des certificats de prise de fonction, de réintégration ou de cessation de fonction du personnel placé sous leur autorité.

Art. 5.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Glenda Mélix et de Mme Nancy Mao Che, délégation de signature est donnée à :

1° Mme le docteur Marion Arbes, responsable du département planification et organisation des soins, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes dans les domaines suivants :

- organisation de l'offre de soins ;
- sécurité sanitaire, qualité des soins et évaluation ;
- enregistrement des diplômes, titres ou certificats des professionnels de santé ;
- gestion des risques et exercice du contrôle aux frontières liés aux produits de santé ;
- documents prévus par les conventions internationales sur les stupéfiants et les psychotropes ;
- régime des autorisations.

2° Mme le docteur Carole Gombert-Alpini, pharmacien du bureau de la gestion des risques et du médicament ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme le docteur Caroline Grépin, pharmacien du bureau de la gestion des risques et du médicament, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les actes dans les domaines suivants :

- gestion des risques et exercice du contrôle aux frontières liés aux produits de santé ;

- documents prévus par les conventions internationales sur les stupéfiants et les psychotropes ;
- régime des autorisations ;
- enregistrement des diplômes, titres ou certificats des professionnels de santé.

Art. 6.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Glenda Mélix et de Mme Nancy Mao Che, délégation de signature est donnée à Mme Yolande Mou, responsable du département des programmes de prévention ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Maeva Veccella, responsable du bureau d'assistance technique et méthodologique, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les actes dans les domaines suivants :

- engagement et liquidation des dépenses de fonctionnement, à l'exception des dépenses pharmaceutiques et de dispositifs médicaux stériles, dont le montant n'excède pas *un million de francs CFP* ;
- états liquidatifs des honoraires des médecins dans le cadre du dépistage des cancers gynécologiques ;
- certification du service fait.

Art. 7.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Glenda Mélix, délégation de signature est donnée à Mme Nancy Mao Che, responsable du département administratif et financier ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Virginie Peroumal, attachée d'administration, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les actes dans les domaines suivants :

- engagement et liquidation des dépenses de fonctionnement, à l'exception des dépenses pharmaceutiques et de dispositifs médicaux stériles, dont le montant n'excède pas *cinq millions de francs CFP* ;
- liquidation des recettes ;
- demandes de virement de crédits d'article à article au sein d'un même sous-chapitre ;
- contrats et conventions relatifs à l'exercice de compétences dévolues à la direction de la santé dont le montant n'excède pas *un million de francs CFP* ;
- engagement et liquidation des dépenses d'investissement dont le montant n'excède pas *dix millions de francs CFP* ;
- actes de procédures ayant trait à la passation des marchés n'excédant pas *trente-cinq millions de francs CFP* ;
- certification du service fait.

Art. 8.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Glenda Mélix et de Mme Nancy Mao Che, délégation de signature est donnée à Mme Caroline Barbas, responsable du bureau des ressources humaines et de la formation ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Wanda Parker, responsable de la cellule du personnel itinérant et gestion budgétaire ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celles-ci, à M. Alexandre Dubocage, responsable des cellules administration et gestion du personnel, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les actes dans les domaines suivants :

- engagement et liquidation des dépenses de fonctionnement, à l'exception des dépenses pharmaceutiques et de dispositifs médicaux stériles, dont le montant n'excède pas *un million de francs CFP* ;
- engagement et liquidation des ordres de déplacement à l'intérieur de la Polynésie française des personnels placés sous leur gestion ;
- engagement et liquidation des réquisitions de transport et de bagages à l'intérieur de la Polynésie française en exécution d'un ordre de déplacement ou de tout acte administratif (arrêtés, contrats, etc.) ;
- établissement et traitement des documents et formulaires liés aux accidents du travail ou aux arrêts de travail ;
- certification des états liquidatifs d'heures supplémentaires et heures complémentaires, d'indemnités d'astreinte et de garde, d'indemnités de salissures toxiques ;
- organisation des visites médicales ;
- certificats de travail et toutes attestations prévus par la réglementation sociale, exceptées les attestations de salaire ;
- établissements des certificats de prise de fonction, de réintégration, de cessation de fonction ou attestations de travail ;
- opérations de certification de services faits.

Art. 9.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Glenda Mélix et de Mme Nancy Mao Che, délégation de signature est donnée à Mme le docteur Marine Giard, responsable du bureau de la veille sanitaire ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Laure Yen Kai Sun, épidémiologiste, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les actes dans les domaines suivants :

- alertes sanitaires, investigations des épidémies, surveillance des maladies ;
- mise en œuvre du règlement sanitaire international ;
- engagement et liquidation des dépenses de fonctionnement, à l'exception des dépenses pharmaceutiques et de dispositifs médicaux stériles, dont le montant n'excède pas *un million de francs CFP* ;
- certification du service fait ;
- registre du cancer ;
- enregistrement des certificats de décès.

### TITRE III - DELEGATION DE SIGNATURE AUX RESPONSABLES DE STRUCTURES ET A CERTAINS AGENTS DE L'ECHELON DECONCENTRE

Art. 10.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Glenda Mélix et de Mme Nancy Mao Che, délégation de signature est donnée à :

- M. le docteur Jérôme Debacre, responsable des formations sanitaires de Tahiti Nui ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Marc Feltin, cadre de santé, pour les actes relevant du domaine de la gestion, et à Mme Victorine Peu, cadre de santé, pour les actes relevant du domaine des ressources humaines ;

- Mme le docteur Vaea Terorotua, responsable du centre de consultations spécialisées en hygiène et santé scolaire ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme le docteur Hélène Abihssira ;
- Mme le docteur Laurence Bonnac-Théron, responsable du centre d'aide médico-sociale précoce ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme le docteur Marie-Odile Huin-Blondey ;
- Mme le docteur Patricia Giraud, responsable du centre de consultations spécialisées en protection maternelle et infantile ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme le docteur Isabelle Andres ;
- M. le docteur Jean-Marie Poulain, responsable par intérim du centre de consultations spécialisées en hygiène mentale infanto-juvénile ;
- Mme le docteur Marie-Françoise Brugiroux, responsable du centre de consultations spécialisées en alcoologie et toxicomanie ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. le docteur Michel Steinmetz ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à Mme Tatiana Nouveau, psychologue ;
- M. le docteur Jean-François Chaumel, responsable du centre de consultations spécialisées en hygiène dentaire ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. le docteur Yves Lannuzel. En cas d'absence ou d'empêchement de MM. les docteurs Jean-François Chaumel et Yves Lannuzel, Mme Valinda Dehors, agent médico-technique, reçoit délégation de signature pour les seules réquisitions de transport à l'intérieur de la Polynésie française ;
- M. le docteur Ngoc Lam Nguyen, responsable du centre de consultations spécialisées en maladies infectieuses et tropicales et du centre de référence de vaccinations internationales ;
- M. Stéphane Loncke, entomologiste médical - responsable de la section de lutte anti-vectorielle au centre d'hygiène et de salubrité publique ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à Mme Florence Tolza, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire, responsable de la section hygiène alimentaire ;
- Mme le docteur Sandrine Lot, responsable de la pharmacie d'approvisionnement ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme le docteur Nathalie Lehartel, pharmacien, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celles-ci, à M. le docteur Nicolas Istria, pharmacien ;
- M. Emmanuel Maillar, responsable du service biomédical ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Alexis Chungues, technicien chef ;
- Mme Annie Janson-Mulin, directrice de l'Institut de formation des professions de santé Mathilde-Frébault ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Tiare Martinez, cadre de santé au bureau paramédical du département planification et organisation des soins ;
- M. le docteur Thierry Beylier, responsable de la subdivision santé des îles Sous-le-Vent ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Isabelle Ruiz, cadre de santé (à l'exception des actes relevant du domaine de la gestion des crédits alloués) ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à Mlle Tiareura Hart, gestionnaire comptable et administratif ;

- Mme Véronique Tamarii, responsable de la subdivision santé des îles Marquises ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mlle Stéphanie Nouel, responsable de la cellule de promotion de la santé ;
- Mme Patricia Anania, responsable de la subdivision santé des îles Australes ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Taïb El Boukili, responsable de la cellule des structures de soins ;
- M. le docteur Francis Spaak, responsable de la subdivision santé des îles Tuamotu-Gambier ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Maire Horace, cadre de santé ;
- M. le docteur Philippe Biarez, responsable des formations sanitaires de Moorea-Maiao ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Tiahani Pellissier, responsable adjoint ;
- M. Henri Paniago-Martinez, directeur de l'hôpital de Uturoa ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Otime Teura, gestionnaire de l'hôpital de Uturoa ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à M. le docteur Thierry Beylier, responsable de la subdivision santé des îles Sous-le-Vent ;
- Mme Véronique Tamarii, directrice de l'hôpital Louis-Rollin de Taiohae ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Marina Faafatua, infirmière responsable du service de soins ;
- Mme Marie-Pierre Tefaafana, directrice de l'hôpital de Taravao et responsable des formations sanitaires de Tahiti Iti. En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Joël Mou, responsable des moyens généraux de l'hôpital de Taravao, reçoit délégation de signature pour les seuls actes relevant des domaines du courrier et de la gestion du personnel,

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les actes suivants :

A - Dans le domaine du courrier :

- actes et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.5, 1.6 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984, à l'exclusion de tous documents concernant les relations avec le secrétariat général de la Communauté du Pacifique, l'Organisation mondiale de la santé et le ministère chargé de la santé du gouvernement de la République.

B - Dans le domaine des missions générales de la direction de la santé :

- conventions d'accueil de stagiaires avec les établissements scolaires situés en Polynésie française et avec les établissements de santé.

C - Dans le domaine de la gestion du personnel :

- ordres de déplacement à l'intérieur de la Polynésie française des personnels placés sous leur gestion ;
- réquisitions de transport et de bagages à l'intérieur de la Polynésie française en exécution d'un ordre de déplacement ou d'un acte administratif (arrêtés, contrats, etc.) ;

- congés annuels ;
- autorisations spéciales d'absence pour prendre part à des événements familiaux ;
- établissement et traitement des documents et formulaires liés aux accidents du travail ;
- organisation des visites médicales ;
- établissement des certificats de prise de fonction, de réintégration ou de cessation de fonction ;
- réquisition du personnel pour assurer la continuité du service.

D - Dans le domaine de la gestion des crédits alloués :

- engagement et liquidation des dépenses de fonctionnement, à l'exception des dépenses pharmaceutiques et de dispositifs médicaux stériles, dont le montant n'excède pas *un million de francs CFP* ;
- liquidation des recettes ;
- liquidation des réquisitions de transport et de bagages à l'intérieur de la Polynésie française en exécution d'un ordre de déplacement ou d'un acte administratif (arrêtés, contrats, etc.) ;
- certification des états liquidatifs d'heures supplémentaires et d'heures complémentaires, d'indemnités d'astreinte et de garde, d'indemnités de salissures et toxiques ;
- opérations de certification de services faits.

Art. 11.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Glenda Mélix et de Mme Nancy Mao Che, délégation de signature est donnée à :

- Mme le docteur Vaea Terorotua, responsable du centre de consultations spécialisées en hygiène et santé scolaire ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme le docteur Hélène Abihssira ;
- Mme le docteur Laurence Bonnac-Théron, responsable du centre d'aide médico-sociale précoce ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme le docteur Marie-Odile Huin-Blondey ;
- Mme le docteur Patricia Giraud, responsable du centre de consultations spécialisées en protection maternelle et infantile ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme le docteur Isabelle Andres ;
- Mme le docteur Marie-Françoise Brugiroux, responsable du centre de consultations spécialisées en alcoologie et toxicomanie ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. le docteur Michel Steinmetz ;
- M. le docteur Ngoc Lam Nguyen, responsable du centre de consultations spécialisées en maladies infectieuses et tropicales et du centre de référence de vaccinations internationales (fièvre jaune et vaccins assimilés),

à l'effet de signer les certificats de vaccinations.

Art. 12.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Glenda Mélix et de Mme Nancy Mao Che, délégation de signature est donnée, en ce qui concerne le Centre d'hygiène et de salubrité publique, à :

1° M. Stéphane Loncke, entomologiste médical, responsable de la section de lutte anti-vectorielle ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Florence Tolza, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire, responsable de la section hygiène alimentaire, à l'effet de signer les actes dans les domaines suivants :

- mise en œuvre du règlement sanitaire international ;
- lutte anti-vectorielle ;
- hygiène de l'environnement ;
- hygiène alimentaire ;
- hygiène des crèches et garderies, salons de coiffure, salons de tatouages et instituts de beauté.

2° Mme Florence Tolza, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire - responsable de la section hygiène alimentaire, à l'effet de signer tous actes et correspondances dans le domaine de la pharmacie vétérinaire.

3° Mme Mareva Vigneron - Mou Chi San, ingénieur sanitaire, responsable de la section hygiène de l'environnement et des constructions ;

- Mlle Carine Sanchez, technicien sanitaire chef, coordonnateur ;
- M. Roy Bopp, technicien sanitaire, coordonnateur adjoint ;
- M. Vaitau Harehoe, technicien sanitaire ;
- Mme Vaimeho Arhan, technicien sanitaire ;
- Mlle Teanini Berdichevski, technicien sanitaire ;
- M. Romain Boudet, technicien sanitaire ;
- Mme Jessica Stein, technicien sanitaire ;
- M. Matahi Chang Kui, technicien sanitaire,

à l'effet de signer les actes relatifs à l'instruction des demandes de permis de construire et à la délivrance des certificats de conformité des maisons d'habitations individuelles.

4° Mlle Weena Potier, technicien sanitaire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes relatifs à l'instruction des demandes de permis de construire et de délivrance des certificats de conformité des maisons d'habitation individuelles dans les communes de Taiarapu-Est, Taiarapu-Ouest et Teva I Uta.

Art. 13.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Glenda Mélix et de Mme Nancy Mao Che, délégation de signature est donnée à Mme le docteur Sandrine Lot, responsable de la pharmacie d'approvisionnement ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme le docteur Nathalie Lehartel, pharmacien ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celles-ci, à M. le docteur Nicolas Istria, pharmacien, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, l'engagement et la liquidation de toutes les dépenses pharmaceutiques ou de dispositifs médicaux dont le montant n'excède pas *vingt millions de francs CFP*.

Art. 14.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Glenda Mélix et de Mme Nancy Mao Che, délégation de signature est donnée à M. Emmanuel Maillar, responsable du service biomédical ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Alexis Chungues, technicien chef, à l'effet de

signer, dans la limite de leurs attributions, l'engagement et la liquidation des dépenses d'investissement dont le montant n'excède pas *cinq millions de francs CFP*.

Art. 15.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Glenda Mélix et de Mme Nancy Mao Che, délégation de signature est donnée à :

- 1° M. le docteur Jérôme Debacre, responsable des formations sanitaires de Tahiti Nui ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Marc Feltin, cadre de santé ;
- M. le docteur Thierry Beylier, responsable de la subdivision santé des îles Sous-le-Vent ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Isabelle Ruiz, cadre de santé (à l'exception des actes relevant du domaine de la gestion des crédits alloués) ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à Mlle Tiareura Hart, gestionnaire comptable et administratif ;
  - Mme Véronique Tamarii, responsable de la subdivision santé des îles Marquises ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mlle Stéphanie Nouel, responsable de la cellule de promotion de la santé ;
  - Mme Patricia Anania, responsable de la subdivision santé des îles Australes ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Taïb El Boukili, responsable de la cellule des structures de soins ;
  - M. le docteur Francis Spaak, responsable de la subdivision santé des îles Tuamotu-Gambier ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Maire Horace, cadre de santé ;
  - M. le docteur Philippe Biarez, responsable des formations sanitaires de Moorea-Maïao ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Tiahani Pellissier, responsable adjoint,

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les actes relatifs à :

- la délivrance de certificats de vaccination ;
- les évacuations sanitaires ;
- l'engagement et la liquidation des dépenses d'investissement dont le montant n'excède pas *un million de francs CFP* ;
- la lutte anti-vectorielle ;
- l'hygiène de l'environnement ;
- l'hygiène alimentaire ;
- l'hygiène des crèches et garderies, salons de coiffure, salons de tatouages et instituts de beauté.

2° M. le docteur Claude Bientz, de la subdivision santé des îles Marquises, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes suivants :

- délivrance de certificats de vaccination ;
- évacuations sanitaires.

3° M. le docteur Philippe Biarez, responsable des formations sanitaires de Moorea-Maïao ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Tiahani Pellissier, responsable adjoint, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les admissions à l'hôpital de Afareaitu.

4° - M. Manutea Leroi, technicien sanitaire de la subdivision santé des îles Sous-le-Vent ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. François Tetuanui, inspecteur adjoint d'hygiène de la subdivision santé des îles Sous-le-Vent ;

- M. Serge Itchner, inspecteur adjoint d'hygiène de la subdivision santé des îles Marquises ;
- M. Joseph Taupotini, technicien sanitaire de la subdivision santé des îles Marquises ;
- M. Mathias Ellacott, technicien sanitaire de la subdivision santé des îles Australes ;
- Melle Ravahere Pambrun, technicien sanitaire des formations sanitaires de Moorea-Maïao,

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les actes relatifs au domaine de l'hygiène et de la salubrité publique.

Art. 16.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Glenda Mélix et de Mme Nancy Mao Che, délégation de signature est donnée à :

1° M. Henri Paniago-Martinez, directeur de l'hôpital de Uturoa ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Otine Teura, gestionnaire de l'hôpital de Uturoa ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à M. le docteur Thierry Beylier, responsable de la subdivision santé des îles Sous-le-Vent, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les actes suivants :

- admission dans la structure hospitalière de son ressort ;
- évacuations sanitaires ;
- engagement et liquidation des dépenses d'investissement dont le montant n'excède pas *trois millions de francs CFP* ;
- engagement et liquidation des dépenses de fonctionnement, à l'exception des dépenses pharmaceutiques et de dispositifs médicaux stériles, dont le montant n'excède pas *trois millions de francs CFP*.

2° - Mme Véronique Tamarii, directrice de l'hôpital Louis-Rollin de Taiohae ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Marina Faafatua, infirmière responsable du service de soins ;

- Mme Marie-Pierre Tefaafana, directrice de l'hôpital de Taravao et responsable des formations sanitaires de Tahiti Iti,

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les actes suivants :

- admission dans la structure hospitalière de leur ressort ;
- évacuations sanitaires ;
- engagement et liquidation des dépenses d'investissement dont le montant n'excède pas *un million de francs CFP* ;
- engagement et liquidation des dépenses de fonctionnement, à l'exception des dépenses pharmaceutiques et de dispositifs médicaux stériles, dont le montant n'excède pas *un million de francs CFP*.

3° En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Pierre Tefaafana, directrice de l'hôpital de Taravao et responsable des formations sanitaires de Tahiti Iti, M. Joël Mou, responsable des moyens généraux de l'hôpital de Taravao, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes suivants :

- admission dans la structure hospitalière de son ressort ;
- évacuations sanitaires.

Art. 17.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Glenda Mélix et de Mme Nancy Mao Che, délégation de signature est donnée à M. Walter Selam, gestionnaire du Centre de la mère et de l'enfant, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, en matière de gestion de crédits :

- l'engagement et la liquidation des dépenses de fonctionnement, à l'exception des dépenses pharmaceutiques et de dispositifs médicaux stériles, dont le montant n'excède pas *un million de francs CFP* ;
- la liquidation des recettes ;
- la certification des états liquidatifs d'indemnités de salissures et toxiques ;
- l'engagement et la liquidation des dépenses d'investissement dont le montant n'excède pas *un million de francs CFP* ;
- la certification du service fait.

#### TITRE IV - DISPOSITIONS FINALES

Art. 18.— Mme Glenda Mélix, directrice de la santé par intérim, reçoit délégation pour certifier le caractère exécutoire des actes ou décisions signés dans les matières énumérées dans le présent arrêté. En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, lesdites délégations sont dévolues à Mme Nancy Mao Che, responsable du département administratif et financier.

Art. 19.— L'arrêté n° 10728 MSR du 5 décembre 2016 portant délégation de signature à Mme Glenda Mélix, directrice de la santé par intérim, est abrogé.

Art. 20.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 18 janvier 2017.  
Jacques RAYNAL.

#### **ARRETE n° 456 MSS du 18 janvier 2017 portant délégation de signature à M. François Loret, chef de service de la délégation générale à la protection sociale par intérim.**

Le ministre des solidarités et de la santé, en charge de la protection sociale généralisée, de la prévention et de la famille,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 30 PR du 16 janvier 2017 relatif aux attributions du ministre des solidarités et de la santé, en

charge de la protection sociale généralisée, de la prévention et de la famille ;

Vu la délibération n° 99-11 APF du 14 janvier 1999 organisant le contrôle et l'évaluation des régimes de protection sociale et des instances qui les gèrent ;

Vu l'arrêté n° 567 CM du 16 avril 1999 fixant les missions, les attributions et l'organisation de la délégation générale à la protection sociale ;

Vu l'arrêté n° 1122 CM du 30 juillet 2014 portant nomination de M. François Loret en qualité de chef de service de la délégation générale à la protection sociale par intérim ;

Vu l'arrêté n° 11492 MTF/DGRH du 23 décembre 2016 portant changement d'affectation de M. Jean-Michel Garrigues, assistant socio-éducatif principal, 9e échelon ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. François Loret, chef de service de la délégation générale à la protection sociale par intérim, à l'effet de signer au nom du ministre des solidarités et de la santé, en charge de la protection sociale généralisée, de la prévention et de la famille, tous les actes à caractère interne ou relatifs aux affaires courantes.

Art. 2.— En particulier, M. François Loret est habilité à signer les actes ci-après détaillés :

#### I - Actes relevant de la gestion financière :

- engagements, liquidations des dépenses et titres de recettes relatives à la gestion courante du service imputées sur le budget de la Polynésie française ;
- certification du service fait ;
- contrat, avenant, convention relatifs à l'exercice des compétences dévolues à la DGPS.

#### II - Actes relevant de la gestion du personnel placé sous son autorité :

- congés de toute nature ;
- autorisation d'absence exceptionnelle de toute nature ;
- propositions de bonification ou de réduction pour les avancements à l'ancienneté ;
- sanctions disciplinaires : avertissement et blâme.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. François Loret, M. Jean-Michel Garrigues, assistant socio-éducatif, est habilité à signer les actes et correspondances visés aux articles 1er et 2.

Art. 4.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 18 janvier 2017.  
Jacques RAYNAL.

**ACTES MUNICIPAUX****COMMUNE DE PAPEETE****ARRETE MUNICIPAL n° 2016-696 DST du 29 décembre 2016 interdisant le stationnement de véhicules dans la rue des Halles.**

Le maire de la commune de Papeete (île de Tahiti),

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée et le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;

Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Etablissements français de l'Océanie une commune ayant pour chef-lieu Papeete ;

Vu l'arrêté municipal n° 9 du 21 mai 1964 réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune de Papeete, ensemble les textes complémentifs ou modificatifs subséquents ;

Vu l'ordonnance n° 98-728 du 20 août 1998 portant actualisation et adaptation de certaines dispositions de droit pénal et de procédure pénale dans les territoires d'outre-mer et les collectivités territoriales de Mayotte et de Saint-Pierre-et-Miquelon, modifiée par la loi n° 99-1121 du 28 décembre 1999 ;

Vu le décret n° 2002-363 du 12 mars 2002 fixant la liste des contraventions à la réglementation générale sur la police

de la circulation routière applicable en Polynésie française prévue à l'article 4 de l'ordonnance n° 98-728 du 20 août 1998 ;

Vu l'arrêté municipal n° 96-163 du 8 octobre 1996 organisant la circulation dans le centre-ville de Papeete ;

Vu l'arrêté n° 114-94 du 17 octobre 1994 organisant la circulation autour du marché municipal de Papeete ;

Considérant que le stationnement de véhicules dans la rue des Halles est susceptible de compromettre la sécurité et la tranquillité publique du voisinage ;

Vu les nécessités,

Arrête :

Article 1er.— Le stationnement de véhicules dans la rue des Halles est interdit à l'exception du stationnement des véhicules de livraison. Cette disposition est matérialisée par un panneau.

Art. 2.— Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 3.— Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des dispositifs de signalisation répondant aux normes officielles. Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

Art. 4.— Le directeur général des services, le directeur des services techniques municipaux, le directeur de la police municipale et le directeur de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué et affiché partout où besoin sera et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 29 décembre 2016.  
Michel BUILLARD.

## ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

### ACTES DU POUVOIR CENTRAL

**DECRET n° 2017-36 du 16 janvier 2017 relatif à la désignation des services relevant du ministère de la justice, autorisés à recourir aux techniques mentionnées au titre V du livre VIII du code de la sécurité intérieure, pris en application de l'article L. 811-4 du code de la sécurité intérieure.**

*Publics concernés : agents de l'administration pénitentiaire.*

*Objet : désignation des services du ministère de la justice autorisés à recourir à certaines des techniques de renseignement prévues par la loi.*

*Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2017.*

*Notice : le décret modifie les articles R. 811-2, R. 851-1 à R. 851-4, R. 852-1, R. 852-2, R. 853-1, R. 853-2 et R. 853-3 du code de la sécurité intérieure, créés par le décret n° 2015-1639 du 11 décembre 2015 relatif à la désignation des services autres que les services spécialisés de renseignement, autorisés à recourir aux techniques mentionnées au titre V du livre VIII du code de la sécurité intérieure, pris en application de l'article L. 811-4 du code de la sécurité intérieure. Il détermine les services relevant du ministère de la justice qui peuvent être autorisés à recourir aux techniques mentionnées au titre V du livre VIII de la partie législative du code de la sécurité intérieure, dans les conditions prévues au même livre, à l'exclusion des techniques prévues aux articles L. 851-2 et L. 851-3. Il précise les finalités pouvant être invoquées et les techniques susceptibles d'être autorisées.*

*Références : le décret est pris pour l'application de l'article L. 811-4 du code de la sécurité intérieure, dans sa rédaction issue de l'article 14 de la loi n° 2016-371 du 3 juin 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale. Le code de la sécurité intérieure modifié par le présent décret peut être consulté, dans sa version issue de cette modification, sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).*

Le Premier ministre,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 811-3, L. 811-4, L. 851-1, L. 851-4 à L. 851-7 et L. 853-1 à L. 853-2 ;

Vu la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire ;

Vu la loi n° 2016-371 du 3 juin 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale, notamment son article 14 ;

Vu le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice ;

Vu l'avis du comité technique de l'administration pénitentiaire en date du 24 novembre 2016 ;

Vu l'avis du comité technique de l'administration centrale en date du 12 décembre 2016 ;

Vu l'avis de la Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement en date du 8 décembre 2016 ;

Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu,

Décète :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le livre VIII de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure est modifié conformément aux dispositions du présent décret.

**Art. 2.** – L'article R. 811-2 du code de la sécurité intérieure est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« III. – Les services placés sous l'autorité du ministère de la justice, autre que les services spécialisés de renseignement, mentionnés à l'article L. 811-4 sont, sous réserve des dispositions des articles R. 851-1 à R. 851-4, R. 852-1, R. 852-2 et R. 853-1 à R. 853-3, les suivants : sous l'autorité du directeur de l'administration pénitentiaire, le bureau central du renseignement pénitentiaire au sein de la direction de l'administration pénitentiaire et les cellules interrégionales du renseignement pénitentiaire au sein des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires d'outre-mer, au titre des finalités mentionnées aux 4<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> de l'article L. 811-3 et pour le seul exercice des missions qui sont assignées à l'administration pénitentiaire envers les personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire en application de l'article 2 de la loi du 24 novembre 2009. »



renseignement pénitentiaire au sein des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires d'outre-mer au titre des finalités mentionnées au 4° de l'article L. 811-3. » ;

5° Le E est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« 4° Services placés sous l'autorité du directeur de l'administration pénitentiaire : le bureau central du renseignement pénitentiaire au sein de la direction de l'administration pénitentiaire et les cellules interrégionales du renseignement pénitentiaire au sein des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires d'outre-mer au titre des finalités mentionnées aux 4° et 6° de l'article L. 811-3. » ;

6° Le F est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« 4° Services placés sous l'autorité du directeur de l'administration pénitentiaire : le bureau central du renseignement pénitentiaire au sein de la direction de l'administration pénitentiaire et les cellules interrégionales du renseignement pénitentiaire au sein des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires d'outre-mer au titre des finalités mentionnées au 4° de l'article L. 811-3. »

**Art. 12.** – Le titre IX du livre VIII du même code est ainsi modifié :

1° Aux articles R. 895-1, R. 896-1, R. 897-1 et R. 898-1, la ligne suivante :

«

R. 811-2	Résultant du décret n° 2015-1639 du 11 décembre 2015 relatif à la désignation des services autres que les services spécialisés de renseignement, autorisés à recourir aux techniques mentionnées au titre V du livre VIII du code de la sécurité intérieure, pris en application de l'article L. 811-4 du code de la sécurité intérieure
----------	--

»

est remplacée par la ligne :

«

R. 811-2	Résultant du décret n° 2017-36 du 16 janvier 2017
----------	---

» ;

2° Aux mêmes articles, la ligne :

«

R. 851-1	Résultant du décret n° 2015-1639 du 11 décembre 2015 relatif à la désignation des services autres que les services spécialisés de renseignement, autorisés à recourir aux techniques mentionnées au titre V du livre VIII du code de la sécurité intérieure, pris en application de l'article L. 811-4 du code de la sécurité intérieure
----------	--

»

est remplacée par la ligne :

«

R. 851-1	Résultant du décret n° 2017-36 du 16 janvier 2017
----------	---

» ;

3° Aux mêmes articles, la ligne :

«

R. 851-2 à R. 851-4	Résultant du décret n° 2015-1639 du 11 décembre 2015 relatif à la désignation des services autres que les services spécialisés de renseignement, autorisés à recourir aux techniques mentionnées au titre V du livre VIII du code de la sécurité intérieure, pris en application de l'article L. 811-4 du code de la sécurité intérieure
---------------------	--

»

est remplacée par la ligne :

«

R. 851-2 à R. 851-4	Résultant du décret n° 2017-36 du 16 janvier 2017
---------------------	---

» ;

4° Aux mêmes articles, la ligne :

«

R. 852-1 et R. 852-2	Résultant du décret n° 2015-1639 du 11 décembre 2015 relatif à la désignation des services autres que les services spécialisés de renseignement, autorisés à recourir aux techniques mentionnées au titre V du livre VIII du code de la sécurité intérieure, pris en application de l'article L. 811-4 du code de la sécurité intérieure
----------------------	--

»

est remplacée par la ligne :

«

R. 852-1 à R. 852-2	Résultant du décret n° 2017-36 du 16 janvier 2017
---------------------	---

» ;

5° Aux mêmes articles, la ligne :

«

Il des articles R. 853-1, R. 853-2 et R. 853-3	Résultant du décret n° 2015-1639 du 11 décembre 2015 relatif à la désignation des services autres que les services spécialisés de renseignement, autorisés à recourir aux techniques mentionnées au titre V du livre VIII du code de la sécurité intérieure, pris en application de l'article L. 811-4 du code de la sécurité intérieure
--	--

»

est remplacée par la ligne :

«

Il des articles R. 853-1, R. 853-2 et R. 853-3	Résultant du décret n° 2017-36 du 16 janvier 2017
--	---

».

**Art. 13.** – Le présent décret entre en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2017.**Art. 14.** – Le garde des sceaux, ministre de la justice, et la ministre des outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 16 janvier 2017.

Par le Premier ministre :

*Le garde des sceaux,  
ministre de la justice,*  
JEAN-JACQUES URVOAS

BERNARD CAZENEUVE

*La ministre des outre-mer,*  
ERICKA BAREIGTS

**ACTES DES AUTORITES  
DE LA POLYNESIE FRANÇAISE**

**SERVICE DE L'URBANISME**

**ETAT RECAPITULATIF  
DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS  
DES ILES SOUS-LE-VENT  
POUR LA PERIODE DU 19 AU 30 DECEMBRE 2016**

COMMUNE DE BORA BORA

14 décembre 2016

N° 15-088-6 MET.AU.ISLV (avenant), Mme Stéphanie Herianae Yau, sur la parcelle cadastrée n° 70, section CO de la terre Vairupe, lot 3, parcelle A1/1 sise à Faanui,

modification des plans apportée au projet de construction d'une maison d'habitation.

COMMUNE DE TAHAA

23 décembre 2016

N° 16-334-3 MET.AU.ISLV, M. Patrick Ariitu, sur la parcelle cadastrée n° 13, section AA de la terre Punape partie sise à Hipu, construction d'une maison d'habitation du type OPH.

## DIRECTION DE LA SANTE

**Liste des diplômés des professions paramédicales enregistrés à la direction de la santé en 2016**  
**Délibération n° 85-1041 AT du 30 mai 1985**

Date enregistrement du diplôme	Nom et Prénom		Résidence professionnelle	Date d'obtention et provenance du diplôme
<b>Aide soignant</b>				
11/01/2016	MOOROA	Hina	Tahiti	09/07/2009 de Orléans
13/01/2016	BOUCHERY	Charlotte	Tahiti	20/12/2006 de Lyon
14/03/2016	BARICAULT	Simon	Tahiti	11/07/2016 de Poitiers
15/03/2016	CEROIT	Sandra	Tahiti	13/12/2011 de Lyon
19/04/2016	TETUA	Temachaga	Tahiti	18/04/2016 de Papeete
19/04/2016	LY YEN FOCK	Rose	Tahiti	18/04/2016 de Papeete
09/06/2016	BONNET	Isabelle	Tahiti	28/01/2000 de Vannes
10/06/2016	JOUREAU	Sophie	Tahiti	01/12/2006 de Marseille
19/07/2016	CHOCHOY	Anne-Laure	Tahiti	17/02/2012 de Marseille
25/07/2016	DULAC épouse VITRAC	Elisa	Tahiti	04/10/2001 de Mont-de-Marson
25/07/2016	VITRAC	Romain	Tahiti	08/07/2015 de Bordeaux
27/07/2016	PEROY	Madeleine	Tahiti	01/06/2012 de Rennes
17/08/2016	SNOW	Chantal	Tahiti	03/12/2015 de Strasbourg
22/08/2016	NICAISE	Marie-Christèle	Tahiti	22/01/1999 de Avignon
23/08/2016	NGAUSS YAÏ épouse BOUF	Viviane	Tahiti	09/07/2012 de Lyon
29/08/2016	SCHARLIPP	Camille	Tahiti	10/07/2014 de Rouen
30/08/2016	CACHARD épouse DENHEZ	Rachel	Tahiti	23/12/1991 de Charleville Mézières
20/09/2016	FABRIE	Damien	Tahiti	01/10/2000 de Toulouse
20/09/2016	LAMANDE épouse LE CORREC	Karen	Tahiti	24/01/2003 de Angers
22/09/2016	CHAMBON	Olivier	Tahiti	15/12/1998 de Paris
26/09/2016	HERRSCHER épouse EVRARD	Jennifer	Tahiti	17/12/2015 de Toulouse
28/09/2016	MAZAJCZYK	Virginie	Tahiti	21/07/2016 de Marseille
06/10/2016	LAURANS	Sonia	Tahiti	25/10/1996 à Paris
19/10/2016	NICOLAS	Françoise	Tahiti	01/10/1996 de Paris
27/10/2016	TEHIVA épouse VERNIER	Christine	Moorea	24/07/2015 de Marseille
22/12/2016	MOUA épouse TAIMOE	Béatrice	Tahiti	21/12/2016 de Papeete
22/12/2016	VOIRIN	Heiata	Moorea	21/12/2016 de Papeete
27/10/2016	GENDRON	Nathalie	Tahiti	21/12/2016 de Papeete
22/12/2016	FAUFAARII	Poerava	Tahiti	21/12/2016 de Papeete
22/12/2016	VEHIATUA	Turouru	Tahiti	21/12/2016 de Papeete
27/10/2016	TERAITETIA épouse WHITE	Florence	Tahiti	21/12/2016 de Papeete
22/12/2016	TINORUA	Vaihani	Tahiti	21/12/2016 de Papeete
22/12/2016	RAIOHA	Marie-Thérèse	Tahiti	21/12/2016 de Papeete
27/10/2016	TI PAON	Félicia	Tahiti	21/12/2016 de Papeete
22/12/2016	HAUPUNI	Faaheiuira	Tahiti	21/12/2016 de Papeete
22/12/2016	LAO	Vaimiti	Tahiti	21/12/2016 de Papeete
22/12/2016	LECLERCQ	Linda	Tahiti	21/12/2016 de Papeete
22/12/2016	TIARII	Taema	Tahiti	21/12/2016 de Papeete
27/10/2016	FRIN	Tuaana	Tahiti	21/12/2016 de Papeete
22/12/2016	TEINAURI	Hinari	Tahiti	21/12/2016 de Papeete
22/12/2016	CHEUNG	Tetarina	Tahiti	21/12/2016 de Papeete
26/12/2016	MAHURU épouse MARAETEFU	Rava	Tahiti	21/12/2016 de Papeete
26/12/2016	HAREA	Leilanie	Tahiti	21/12/2016 de Papeete
27/12/2016	TEPAVA	Kulani	Tahiti	21/12/2016 de Papeete
27/12/2016	BEFFRE épouse MERZ	Jocelyne	Tahiti	15/12/2009 de Paris
28/12/2016	CLARK	Caroline	Tahiti	21/12/2016 de Papeete
29/12/2016	TAU épouse TOM SING VIEN	Abigail	Tahiti	21/12/2016 de Papeete
<b>Audioprothésiste</b>				
09/05/2016	MARRELEC	Angéline	Tahiti	25/06/2010 de Bruxelles (Belgique)
03/10/2016	ARNOULT	Clémence	Tahiti	26/10/2015 de Nancy
<b>Auxiliaire de puériculture</b>				
15/03/2016	CEROIT	Sandra	Tahiti	10/07/2013 de Lyon

<b>Cadre de santé : Manipulateur d'électroradiologie médicale</b>				
29/11/2016	BERNARD	Eric	Tahiti	24/06/2011 de Paris
<b>Cadre de santé : Infirmier</b>				
14/01/2016	JANSON-MULIN	Annie	Tahiti	28/06/1989 de Besançon
17/02/2016	PATERNOSTRE	Nathalie	Tahiti	30/06/2015 de Rennes
17/03/2016	BOCQUET	Christophe	Tahiti	26/06/2015 de Marseille
20/07/2016	COLOMBANI	Raphaël	Tahiti	23/06/2016 de Marseille
02/08/2016	MAGINOT	Christelle	Tahiti	28/06/2012 de Dijon
16/08/2016	MORENO	Cristelle	Tahiti	24/06/2016 de Bordeaux
19/10/2016	BARBOTIN	David	Tahiti	23/06/2016 de Marseille
20/10/2016	GREIG	Mike	Tahiti	22/09/2016 de Marseille
20/12/2016	KEOU YUK WING	Joséphine	Tahiti	23/06/2016 de Marseille
20/12/2016	TIMAU	Henri	Tahiti	22/09/2016 de Marseille
<b>Cadre de santé : Technicien de laboratoire</b>				
22/08/2016	CARION	Moana	Tahiti	23/06/2016 de Marseille
<b>Diététicien</b>				
08/06/2016	CHAUVENSY	Audrey	Tahiti	09/10/2015 de Toulouse
15/12/2016	ETROIT épouse LAMOUR	Alexine	Tahiti	07/10/2016 de Amiens
15/12/2016	NONET	Catherine	Tahiti	06/10/2016 de Martinique
19/12/2016	AUSANGEE	Morgane	Tahiti	07/10/2016 de Montpellier
<b>Ergothérapeute</b>				
13/05/2016	PINOT	Charlotte	Tahiti	01/09/2009 de Paris
02/08/2016	FREDERIC	Claire	Tahiti	01/07/2016 de Paris
07/12/2016	RAULY	Léa	Tahiti	28/06/2012 de Bordeaux
<b>Infirmier</b>				
05/01/2016	RESTOUCHER	Thierry	Marquises	04/12/1998 de Nancy
06/01/2016	FORGEOUX	Aurélié	Tahiti	08/07/2013 de Nancy
06/01/2016	ESPINASSE	Audrey	Tahiti	26/11/2008 de Paris
06/01/2016	AGGERI	Brice	Tahiti	16/07/2015 de Montpellier
07/01/2016	BOJU LIORIT	Christelle	Tahiti	30/11/2011 de Paris
12/01/2016	ANDREO épouse GOEURIOT	Jenna	Australes	27/11/2009 de Montpellier
12/01/2016	AUBONNET	Tethys	Tahiti	22/09/2014 de Toulouse
13/01/2016	WONG	Manea	Tahiti	11/07/2014 de Limoges
14/01/2016	JANSON-MULIN	Annie	Tahiti	22/02/1980 de Besançon
18/01/2016	LIAO	Laura	Tahiti	26/11/2008 de Paris
20/01/2016	BERNAL	Mélanie	Tahiti	27/11/2009 de Montpellier
25/01/2016	TECHER	Nicolas	Tahiti	26/01/2012 de Toulouse
25/01/2016	DURTSCHI	Lise	Tahiti	28/04/2008 de Paris
25/01/2016	NUNEZ BLANCO	Jésus	Tahiti	05/07/2004 de Valladolid (Espagne)
25/01/2016	ANDRE	Anthony	Tahiti	22/09/2014 de Toulouse
25/01/2016	CHOPIN	Claire	Tahiti	08/09/2014 de Liège (Belgique)
26/01/2016	BERTHIER	Guylaine	Tahiti	11/05/2004 de Rennes
01/02/2013	LANDRE	Caroline	Tahiti	28/11/2011 de Dijon
02/02/2016	BRABAN	Elodie	Tahiti	13/07/2012 de Rennes
02/02/2016	BOIVIN	Adrien	Tahiti	13/07/2012 de Rennes
02/02/2016	FLAMENT	Sabine	Tahiti	27/11/2006 de Marseille
07/02/2016	ZINETTI	Thomas	Tahiti	04/05/2011 de Paris
09/02/2016	DOMINE	Julien	Tahiti	26/11/2015 de Montpellier
10/02/2016	LAMOTTE	Catherine	Tahiti	17/12/1984 de Paris
15/02/2016	TANGUY	Gwénaëlle	Tahiti	07/05/2004 de Nantes
16/02/2016	ANCE	Marie-Cécile	Tahiti	27/04/2007 de Nancy
22/02/2016	DEBERRY	Sandra	Tahiti	31/12/2009 de Toulouse
23/02/2016	BOUCHE	Emilie	Tahiti	02/12/2011 de Montpellier
29/02/2016	TREFEL	Christophe	Tahiti	01/09/2015 de Toulouse
29/02/2016	COLLARD	Manon	Tahiti	09/07/2014 de Bordeaux
04/03/2016	LESAGE	Audrey	Raiatea	10/07/2014 de Poitiers
14/03/2016	DIRAND	Angélique	Tahiti	22/11/2012 de Strasbourg
14/03/2016	PATTIER	Alexis	Tahiti	09/07/2014 de Rennes
14/03/2016	LAO	Cédric	Tuamotu	10/03/2016 de Papeete
15/03/2016	LEVIGNE	Yannick	Tahiti	21/03/2014 de Lyon

16/03/2016	REY	Clémentine	Tahiti	21/07/2014 de Marseille
21/03/2016	STIRER	Laure	Tahiti	19/04/2010 de Bordeaux
23/03/2016	HERMANT	Mathieu	Tahiti	23/07/2015 de Marseille
23/03/2016	BEVILACQUA	Laura	Tahiti	23/07/2015 de Marseille
23/03/2016	ANGENOT	Guillaume	Tahiti	24/07/2013 de Paris
23/03/2016	LHULLIER	Clotilde	Tahiti	24/07/2012 de Paris
23/03/2016	NAULET	Célia	Tahiti	03/12/2007 de Rennes
31/03/2016	MICHEL	Nathalie	Tuamotu	20/07/1987 de Marseille
31/03/2016	JANUSZEWICZ	Anastasia	Tahiti	27/11/2007 de Paris
05/04/2016	TRAUSCH	Ariane	Tahiti	23/07/2015 de Marseille
07/04/2016	LARTIGUE	Chloé	Tahiti	31/12/2009 de Toulouse
18/04/2016	VANUXEM	Cyrielle	Tahiti	21/07/2014 de Marseille
18/04/2016	BUCHAILLAT	Lucile	Tahiti	17/07/2014 de Besançon
19/04/2016	LAGARDE	Sophie	Tahiti	02/12/2011 de Poitiers
20/04/2016	LAPRADE	Simon	Tahiti	16/07/2015 de Montpellier
20/04/2016	BOST	Claire-Anne	Marquises	30/01/2007 de Montpellier
25/04/2016	TOROMONA	Tupuraa	Tahiti	24/03/2016 de Montpellier
27/04/2016	PYTHOUD	Philippe	Tahiti	16/09/2011 de Lausanne (Suisse)
28/04/2016	DE VAUGIRAUD	Sophie	Tahiti	09/05/2012 de Paris
09/05/2016	PAUL	Sarah	Tahiti	19/11/2008 de Bordeaux
09/05/2016	HASSLER	Mary	Tahiti	16/12/1999 de Lyon
17/05/2016	SOUYRI	Amélie	Tahiti	31/12/2009 de Toulouse
19/05/2016	COUCAUD	Sandie	Tahiti	16/12/2014 de Rennes
19/05/2016	CESBRON	Marie	Tahiti	05/02/2010 de Montpellier
25/05/2016	SKOLSKI	Sébastien	Tahiti	29/11/2004 de Marseille
30/05/2016	GESLIN	Amélie	Tahiti	24/11/2011 de Nantes
31/05/2016	DEFASQUE	Marine	Tahiti	13/12/2010 de Lille
07/06/2016	BENBERNOU	Sarah	Tahiti	27/04/2011 de Bordeaux
07/06/2016	DESTI	Julie	Tahiti	22/11/2014 de Paris
09/06/2016	DRAHE	Pauline	Tahiti	23/11/2011 de Lyon
13/06/2016	GOVONI	Silvia	Tahiti	30/04/2012 de Ferrare (Italie)
13/06/2016	BARBIER	Sylvie	Tahiti	14/12/1998 de Besançon
23/06/2016	SEGONNE	Laurence	Tahiti	29/06/1992 de Lyon
28/06/2016	GHERBI	Laëtitia	Tahiti	29/11/2011 de Marseille
05/07/2016	NICO	Claire	Tahiti	10/09/2013 de Amiens
19/07/2016	VANNETI	Muriel	Tahiti	08/07/1993 de Bordeaux
26/07/2016	RACATOO	Julien	Tahiti	19/02/2016 de Papeete
27/07/2016	MORTREUX	Ingrid	Tahiti	25/07/2016 de Papeete
27/07/2016	MARTEAU	Guillaume	Tahiti	25/07/2016 de Papeete
27/07/2016	HARGOUS	Tearai	Tahiti	25/07/2016 de Papeete
27/07/2016	ALVAREZ	Tatiana	Tahiti	25/07/2016 de Papeete
27/07/2016	HAAPII	Poema	Tahiti	25/07/2016 de Papeete
27/07/2016	LE CURIEUX BELFOND	Marielle	Tahiti	25/07/2016 de Papeete
27/07/2016	DOMINGO	Lalie	Tahiti	25/07/2016 de Papeete
27/07/2016	JONQUIERES épouse KIMPE	Anne	Tahiti	25/07/2016 de Papeete
27/07/2016	RENOU épouse ABIVEN	Laurence	Tahiti	25/07/2016 de Papeete
27/07/2016	LACOTE-CHAPEAU	Céline	Tahiti	25/07/2016 de Papeete
28/07/2016	FALCHETTO	Annick	Tahiti	25/07/2016 de Papeete
28/07/2016	MOUX	Oriata	Tahiti	25/07/2016 de Papeete
28/07/2016	CHUNG LUK	Teddy	Tahiti	25/07/2016 de Papeete
29/07/2016	MOURAUD	Christopher	Tahiti	25/07/2016 de Papeete
29/07/2016	ATEO	Heiata	Tahiti	25/07/2016 de Papeete
29/07/2016	BEYLIER	Loana	Tahiti	25/07/2016 de Papeete
29/07/2016	DUBOIS	Moe hany	Tahiti	25/07/2016 de Papeete
01/08/2016	TAERO	Mareva	Tahiti	25/07/2016 de Papeete
01/08/2016	HOFMAN	Gilles	Tahiti	25/07/2016 de Papeete
04/08/2016	OLIVIER	Pauline	Tahiti	26/07/2016 de Nancy
08/08/2016	KERVELLA épouse ROUSSEL	Catherine	Tahiti	24/06/1994 de Rennes
08/08/2016	DUBOIS épouse ROSIER	Catherine	Tahiti	29/12/1995 de Bordeaux
08/08/2016	SCHOLERMANN	Hina	Tahiti	25/07/2016 de Papeete
09/08/2016	TRICHOT	Christine	Tuamotu	23/07/2015 de Marseille
16/08/2016	BIASINO	Valérie	Tahiti	30/06/1997 de Tournai (Belgique)

17/08/2016	SCHEINS épouse GASIOR	Dorrit	Tahiti	25/07/2016 de Papeete
18/08/2016	CRAWFORD	Joy	Tahiti	19/07/2013 de Lyon
17/08/2016	BONNEAU	Stéphane	Tahiti	28/05/2010 de Noumea (NC)
18/08/2016	DERRIEN épouse RIOCHE	Géraldine	Tahiti	28/11/2003 de Caen
18/08/2016	CLAUSSE	Christophe	Tahiti	30/11/2010 de Marseille
17/10/2016	PICOT	Lola	Tahiti	20/09/2016 de Toulouse
18/08/2016	SALVI	Méryl	Tahiti	19/07/2016 de Lyon
22/08/2016	PERROIS	Manuel	Tahiti	21/04/2011 de Nantes
22/08/2016	ARZUR	Circé	Tahiti	29/11/2010 de Paris
22/08/2016	MASSON	Honorine	Tahiti	24/07/2013 de Paris
22/08/2016	GROULD épouse BAPTISTE	Aline	Tahiti	28/11/2003 de Caen
24/08/2016	LAMBRIGOT	Sonia	Tahiti	21/07/2016 de Paris
25/08/2016	HERITEAU	Emilie	Tahiti	30/11/2006 de Poitiers
29/08/2016	MONTOUROY	Quiterie	Tahiti	24/11/2011 de Bordeaux
30/08/2016	WERMELINGER	Emelie	Moorea	24/11/2005 de Strasbourg
05/09/2016	FABRE	Ann-Sophie	Tahiti	25/01/2006 de Montpellier
07/09/2016	VALENTIN	Sandra	Tahiti	25/09/2012 de Saint-Denis (Réunion)
12/09/2016	PICARD	Marine	Tahiti	19/03/2015 de Strasbourg
12/09/2016	HAMMAECHER	Antoine	Tahiti	19/03/2015 de Strasbourg
12/09/2016	SAHIRI	Candice	Tahiti	12/07/2016 de Lille
14/09/2016	ASSELIE	Natacha	Tahiti	26/11/2008 de Paris
14/09/2016	SIHARATH	Sakhone	Tahiti	22/11/2005 de Caen
15/09/2016	BOUYER	Pauline	Tahiti	21/07/2016 de Poitiers
19/09/2016	TOULLEC	Nolwenn	Tahiti	24/07/2012 de Paris
19/09/2016	WINTER	Paul	Tahiti	24/07/2012 de Paris
26/09/2016	ROESSLER	Céline	Tahiti	12/12/2001 de Marseille
27/09/2016	HIRIART-URRUTY	Marion	Tahiti	21/07/2016 de Bordeaux
28/09/2016	GUEMAR	Sofia	Tahiti	26/11/2010 de Montpellier
06/10/2016	LAVERGNE	Elodie	Tahiti	21/07/2016 de Bordeaux
06/10/2016	SALLE épouse LAFFAILLE	Magali	Tahiti	24/11/2011 de Bordeaux
10/10/2016	VALLEE	Florence	Tahiti	23/11/2005 de Paris
10/10/2016	CUNY épouse DE BOUCAUD	Emmanuelle	Tahiti	16/12/1997 de Lille
11/10/2016	GONNOT	Julie	Raiatea	03/09/2007 de Besançon
11/10/2016	SCHEMITH	Vincent	Raiatea	23/11/2007 de Besançon
11/10/2016	DENNINGER épouse LAVILLE	Stéphanie	Tahiti	23/11/2005 de Bordeaux
11/10/2016	AGULLO-REIGNOUX	Hélène	Tahiti	18/11/2010 de Orléans
12/10/2016	CAVAZZA épouse RASCAR	Céline	Tahiti	10/06/2011 de Noumea (NC)
12/10/2016	AGHZAF	Asma	Tahiti	30/11/2009 de Clermont-Ferrand
13/10/2016	BONHOMME	Laurent	Tahiti	30/11/2011 de Paris
18/10/2016	KRUKER	Matthieu	Tahiti	19/07/2016 de Lyon
19/10/2016	FARCY	Mylène	Tahiti	21/07/2016 de Amiens
19/10/2016	FAIVRE-D'ARCIER	Clothilde	Tahiti	22/07/2014 de Paris
20/10/2016	PERROT	Claire-Adelaïde	Tahiti	08/07/2016 de Brest
21/10/2016	WAUQUIER épouse DUVAL	Lucie	Tahiti	24/11/2009 de Nantes
31/10/2016	POURCELOT	Bertrand	Tahiti	19/07/2012 de Besançon
31/10/2016	GRANDJACQUET	Justine	Tahiti	18/07/2013 de Besançon
31/10/2016	NICOLAS	Gwénaëlle	Tahiti	08/07/2016 de Nantes
17/11/2016	ARNAUD	Frédéric	Tahiti	02/12/2011 de Montpellier
17/11/2016	AUGUSTY	Arnault	Tahiti	20/09/2016 de Toulouse
22/11/2016	CAPELLE	Aurore	Tahiti	20/09/2016 de Toulouse
22/11/2016	RICHARD	Lucille	Tahiti	04/12/2016 de Bordeaux
22/11/2016	SELLE	Mathilde	Tahiti	09/07/2014 de Bordeaux
23/11/2016	MATANOVA épouse MOLINIER	Heifara	Tahiti	19/02/2016 de Papeete
01/12/2016	PEREZ	Alain	Tahiti	26/06/1990 de Toulouse
15/12/2016	RICHMOND	Shelly	Tahiti	13/12/2016 de Papeete
15/12/2016	CHEVRIER épouse VILAIN	Christelle	Tahiti	13/12/2016 de Papeete
15/12/2016	BOES	Bruno	Marquises	16/12/1999 de Marseille
19/12/2016	CURVAT	Jean-Pierre	Marquises	13/12/2016 de Papeete
27/12/2016	LECOQ	Marine	Tahiti	13/07/2016 de Rennes
28/12/2016	THONY	Mahana	Marquises	13/12/2016 de Papeete
<b>Infirmier anesthésiste</b>				
20/01/2016	NOEL	Magalie	Tahiti	30/09/2004 de Marseille

03/03/2016	TRAUSCH	Alexandre	Tahiti	29/09/2015 de Marseille
20/04/2016	BOST	Claire-Anne	Marquises	27/09/2013 de Marseille
09/05/2016	HASSLER	Mary	Tahiti	29/07/2008 de Genève (Suisse)
25/05/2016	SKOLSKI	Sébastien	Tahiti	28/09/2010 de Paris
06/10/2016	PIMOT	Yoann	Marquises	27/09/2016 de Marseille
10/10/2016	VALLEE	Florence	Tahiti	26/09/2012 de Paris
25/10/2016	VITRY	Frédéric	Tahiti	29/09/2016 de Clermont-Ferrand
22/11/2016	TEROOATEA	Marguerite	Tahiti	27/09/2016 de Marseille
15/12/2016	BOES	Bruno	Marquises	29/09/2005 de Marseille
<b>Infirmier de bloc opératoire</b>				
08/08/2016	KERVELLA épouse ROUSSEL	Catherine	Tahiti	29/03/2007 de Rennes
<b>Manipulateur d'électroradiologie médicale</b>				
26/05/2016	ARAPARI	Metuarii	Tahiti	26/06/2014 de Paris
08/06/2016	HINGANT	Jean-François	Tahiti	25/06/2003 de Caen
<b>Masseur kinésithérapeute</b>				
04/01/2016	LE DU	Martin	Huahine	01/10/2016 de Toulouse
21/01/2016	FREMONDIERE	Mathilde	Tahiti	20/06/2013 de Orléans
21/01/2016	LUCAS	Maxime	Tahiti	20/06/2013 de Orléans
01/02/2016	OLSZOWY	Coralie	Tahiti	03/10/2013 de Gérone (Espagne)
02/02/2016	AOUT	Romain	Tahiti	11/09/2014 de Limoges
02/02/2016	GAUTHIER	Arnaud	Tahiti	19/06/2014 de Limoges
18/02/2016	SESE SARASTI	Amaia	Tahiti	03/07/2008 de Barcelone (Espagne)
24/02/2016	ARMAND	Romain	Tahiti	19/07/2011 de Clermont-Ferrand
24/02/2016	COLLE	Alix	Tahiti	19/07/2011 de Clermont-Ferrand
24/02/2016	DAMON	Aurélie	Tahiti	18/04/2007 de Bordeaux
15/03/2016	MORISSEAU	Guillaume	Tahiti	28/06/2010 de Bruxelles (Belgique)
05/04/2016	CALVALIDO	Simon	Tahiti	26/07/2012 de Saint-Denis (Réunion)
11/04/2016	QUIBLIER	Charlotte	Tahiti	08/10/2013 de Clermont-Ferrand
11/04/2016	VAURS	Raphaël	Tahiti	08/10/2013 de Clermont-Ferrand
14/04/2016	MEHENNAOUI	Anaïs	Tahiti	25/09/2013 de Paris
09/05/2016	ROYER	Lionel	Tahiti	29/06/2009 de Bruxelles (Belgique)
12/05/2016	PEDROS	Maxime	Raiatea	21/06/2005 de Toulouse
26/05/2016	BERTIN	Margot	Tahiti	20/06/2013 de Marseille
26/05/2016	CLAUZEL	Louis	Tahiti	17/06/2011 de Bordeaux
30/05/2016	FELIX	Lucas	Tahiti	22/06/2012 de Libramont (Belgique)
02/06/2016	LAPIERRE	Clément	Tahiti	09/09/2013 de Bruxelles (Belgique)
06/06/2016	MONTEZIN	Arnaud	Tahiti	22/09/2015 de Bruxelles (Belgique)
27/07/2016	ELIPE GARCIA	José	Raiatea	21/09/2009 de Madrid (Espagne)
27/07/2016	MIRON	Mariana	Raiatea	30/09/2009 de Din Iasi (Roumanie)
05/09/2016	BREGEON	Julie	Tahiti	22/06/2009 de Liège (Bruxelles)
12/09/2016	MOTAIS	Erwan	Tahiti	12/07/2007 de Marseille
26/09/2016	RENARD	Nicolas	Tahiti	18/06/2015 de Caen
26/09/2016	LAFOSSE	Barbara	Tahiti	18/06/2015 de Caen
03/10/2016	GUILLON	Camille	Tahiti	18/06/2015 de Caen
03/10/2016	CHARBONNEAU	Isabelle	Tahiti	12/06/2008 de Rouen
14/10/2016	LAFITTE	Etienne	Tahiti	01/07/2016 de Bruxelles (Belgique)
25/10/2016	ROUVIERE	Rémi	Tahiti	22/06/2011 de Marseille
31/10/2016	DUMEZ	Aurore	Tahiti	24/06/2016 de Paris
31/10/2016	DI FIORE	Romain	Tahiti	24/06/2016 de Paris
07/11/2016	DE RIOLS	Sophie	Tahiti	23/06/2008 de Limoges
15/11/2016	AMIDO	Orianne	Tahiti	22/06/2011 de Marseille
28/11/2016	CHAPUIS	Nathalie	Tahiti	29/06/2012 de Paris
28/11/2016	SALAUN	Erell	Tahiti	29/06/2016 de Nantes
28/11/2016	DIEUL	Arthur	Tahiti	01/07/2015 de Nantes
13/12/2016	MARAIS	Hervé	Tahaa	06/07/1977 de Nantes
15/12/2016	GONDARD	Ludovic	Tahiti	28/08/2010 de Madrid (Espagne)
<b>Opticien lunetier</b>				
12/05/2016	VENAILLE	Xavier	Moorea	14/10/2011 de Nantes
<b>Orthophoniste</b>				
18/04/2016	BERTRAND	Céline	Moorea	26/06/2015 de Liège (Belgique)

31/05/2016	ATENI épouse PENI	Sandrine	Tahiti	24/11/1992 de Lyon
22/06/2016	GLORIEUX	Capucine	Tahiti	11/03/2009 de Nantes
04/07/2016	DAUCHY	Emilie	Tahiti	17/12/2012 de Bruxelles (Belgique)
06/07/2016	ISNARD	Michèle	Tahiti	29/06/1981 de Marseille
25/07/2016	DREVET	Sara	Tahiti	14/03/2013 de Aix-en-Provence
28/07/2016	CHOQUART	Catherine	Tahiti	18/01/1993 de Lille
08/08/2016	GUILLEMAIN	Marine	Tahiti	28/01/2004 de Nantes
08/08/2016	PLASTRIER épouse BELOUARD	Irène	Tahiti	23/06/2007 de Liège (Belgique)
08/08/2016	BELOUARD	Yannick	Tahiti	23/06/2007 de Liège (Belgique)
30/08/2016	BAYLE épouse DE MAISONNEUVE	Amandine	Tahiti	28/11/2006 de Montpellier
05/09/2016	VIRETTE	Astrid	Tahiti	06/09/2013 de Bruxelles (Belgique)
15/11/2016	GRATIEN	Mélanie	Tahiti	14/10/2016 de Strasbourg
21/12/2016	PIRIOU	Marie	Tahiti	20/11/2013 de Poitiers
<b>Pédicure-Podologue</b>				
03/03/2016	PARIS	Emilie	Moorea	15/06/2010 de Paris
<b>Puéricultrice</b>				
11/02/2016	FRIESS	Marie	Tahiti	17/12/2015 de Strasbourg
29/02/2016	AUBONNET	Tethys	Tahiti	05/01/2016 de Toulouse
14/03/2016	GASSIER	Camille	Tahiti	19/12/2014 de Rennes
31/03/2016	JANUSZEWICZ	Anastasia	Tahiti	20/08/2013 de Saint-Denis (Réunion)
17/05/2016	SOUYRI	Amélie	Tahiti	14/03/2011 de Clermont-Ferrand
08/08/2016	MASSON	Honorine	Tahiti	15/12/2014 de Paris
19/09/2016	TOULLEC	Nolween	Tahiti	18/12/2013 à Paris
26/09/2016	ROESSLER	Céline	Tahiti	19/12/2002 de Marseille
<b>Psychomotricien</b>				
10/10/2016	ETCHEVERRY	Anais	Tahiti	17/06/2016 de Bordeaux
03/11/2016	AMBROISE	Marie	Tahiti	05/07/2006 de Paris
<b>Technicien de laboratoire</b>				
01/03/2016	CHEN SI PIN	Thibault	Tahiti	10/12/2015 de Angers
08/08/2016	SIAO épouse HUANG	Yasmina	Tahiti	06/12/2006 de Nice
08/08/2016	FABER	Gilles	Tahiti	30/06/1995 de Nice
08/08/2016	LOUSTAU-CHAMOINE	Nathalie	Tahiti	26/10/2000 de Caen
31/08/2016	RIVA	Vanessa	Tahiti	12/06/2008 de Strasbourg
06/12/2016	GARNON	Sophie	Tahiti	24/11/2008 de Clermont-Ferrand
08/12/2016	CORDIER épouse DARINI	Amandine	Tahiti	23/07/2013 de Nice
28/07/2016	ESTEVE	Laurent	Tahiti	08/09/1986 de Orléans

# PARTIE NON OFFICIELLE

## ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

**Selarl FENUAVOCATS**  
Avocats au barreau de Papeete

**FENUA LINGUISTIQUE**  
Société à responsabilité limitée de type unipersonnel  
capital social: 100 000 F CFP  
Siège social : Mahina, pointe Vénus, route Pugibet,  
quartier Tepamatai, lot n° 5

*Avis de constitution*

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 17 janvier 2017 à Papeete, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

*Forme* : Société à responsabilité limitée de type unipersonnel.

*Dénomination* : FENUA LINGUISTIQUE.

*Siège social* : Mahina, pointe Vénus, route Pugibet, quartier Tepamatai, lot n° 5.

*Objet* :

- l'activité de prestation de services dans le secteur du tourisme, consistant à mettre en relation des clients avec des agences de voyages et des compagnies aériennes, en vue de préparer des voyages en dehors du territoire de la Polynésie française ;
- toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes ;
- la participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, marques et brevets concernant ces activités ;
- tous actes ou opérations de quelque nature et importance qu'ils soient, dès lors qu'ils concourent ou peuvent concourir, facilitent ou peuvent faciliter la réalisation des activités visées ci-dessus ou qu'ils permettent de sauvegarder, directement ou indirectement, les intérêts industriels, commerciaux ou financiers de la société ou des entreprises avec lesquelles elle est en relations d'affaires.

*Durée* : Quatre-vingt-dix-neuf années.

*Capital* : 100 000 F CFP.

*Gérance* : Mlle Heirani TAIAPU, née le 31 décembre 1992 à Papeete, demeurant Mahina, pointe Vénus, quartier Tepamatai, lot n° 5.

*Cessions de parts* : Les parts sociales appartenant à l'associé unique sont librement cessibles.

*Immatriculation* : Registre du commerce et des sociétés de Papeete.

*Pour avis,*  
Le représentant légal.

**SANISCO TAHITI**  
Société à responsabilité limitée  
au capital de 120 000 F CFP  
Siège social : Fare Ute Center, 1, rue Francis-Puara-Cowan  
BP 44599, 98713 Fare Tony, Papeete  
Tahiti, Polynésie française

*Avis de constitution*

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 23 décembre 2016 à La Réunion, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

*Dénomination sociale* : SANISCO TAHITI.

*Forme sociale* : Société à responsabilité limitée.

*Capital social* : 120 000 F CFP.

*Siège social* : Fare Ute Center, 1 rue Francis-Puara-Cowan, BP 44599, 98713 Fare Tony Papeete, Tahiti, Polynésie française.

*Objet social* : La société a pour objet, directement ou indirectement en tout pays :

- l'achat, l'importation, la fabrication, le conditionnement, la vente en gros, la représentation, la distribution et la commercialisation de parfums, produits de soins, d'hygiène, de beauté, produits pharmaceutiques, compléments alimentaires, substituts de régime ;
- toutes prestations de services liées aux activités ou produits ci-dessus ;
- la création et l'exploitation d'établissements de soin et de bien-être ;
- et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

*Durée de la société* : 99 années.

*Gérance* : M. Thierry KAMOUN-SIMPREZ, demeurant 22, rue Héliconia, lotissement Palme Royale, 97 438 Sainte-Marie, île de La Réunion.

*Cession de parts* : Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

La gérance.

### GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE PAPEETE

Aux termes d'un acte en date du 22 décembre 2016, enregistré à Papeete le 26 décembre 2016, folio 179, bordereau 5630-5,

M. Steeve HAMBLIN, né le 8 mars 1973 à Papeete, de nationalité française, exerçant sous l'enseigne commerciale anciennement "SVM CONSULTING", devenue "SVM COACHING", inscrit sous le n° RCS 111150A, et n° TAHITI 313312, dont le siège social est sis rue Agnieray, Patutoa, Papeete, Tahiti,

A vendu à :

La SARL TAHITI PUB, inscrite au RCS de Papeete sous le n° 14324 B, et n° TAHITI B 33840, dont le siège social est sis Centre Vaima, 4e étage, porte 129, BP 40 371 Fare Tony, 98713 Papeete, représentée par ses co-gérants Steeve HAMBLIN et Terainui HAMBLIN-ELLACOTT, domiciliés ès qualité audit siège,

La branche d'activité de vente d'espaces publicitaires du fonds de commerce sis à Papeete, rue Agnieray, Patutoa, à l'enseigne "SVM COACHING", pour lequel elle est inscrite au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le n° RCS 111150A, et n° TAHITI 313312,

Moyennant le prix de 10 000 000 F CFP.

L'entrée en jouissance a été fixée au 22 décembre 2016.

Les oppositions, s'il y a lieu, devront être faites, à peine de forclusion, par exploit d'huissier, dans les dix jours de la présente et dernière insertion, au cabinet de la SELARL FENUAVOCATS, représentée par Me Christophe ROUSSEAU-WLART, avocat à Papeete, où domicile a été élu à cet effet.

*Pour avis,*

Le greffier en chef du tribunal mixte de commerce.

### GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE PAPEETE

*Cession de fonds de commerce*

Suivant acte reçu par Me Julien CHAN, notaire associé à Punaauia, le 29 décembre 2016, enregistré à Papeete, le 5 janvier 2017, folio 182, bordereau 5707-8,

1° La SARL BOULANGERIE PAPEARI, société au capital de 200 000 F CFP, dont le siège est à Papeari (Teva I Uta) (Tahiti), PK 52,200, côté mer, identifiée au répertoire territorial des entreprises sous le numéro TAHITI A60084 et immatriculée sous le numéro TPI 13 53 B au RCS de Papeete.

2° Et M. François SHAN, commerçant, époux de Mme Clémence LEOGITE, demeurant à Papeari, PK 52,500, côté mer, né à Papeete (Tahiti) le 3 décembre 1958,

Ont vendu à l'EURL BOULANGERIE VAIARII NUI, société au capital de 100 000 F CFP, dont le siège est à Papeari (Teva I Uta), PK 52,500, côté mer, identifiée au répertoire territorial des entreprises sous le numéro TAHITI C15795 et immatriculée sous le numéro TPI 16 321 B au RCS de Papeete,

Un fonds de commerce de boulangerie, à l'enseigne "BOULANGERIE PAPEARI", exploité à Papeari, PK 52,500, côté mer, pour l'exploitation duquel la SARL BOULANGERIE PAPEARI est immatriculée au RCS de Papeete sous le numéro TPI 13 53 B et identifié au répertoire territorial des entreprises sous le numéro TAHITI A60084,

Moyennant le prix global de 60 000 000 F CFP, s'appliquant :

- aux éléments incorporels à concurrence de 52 455 000 F CFP ;
- et aux éléments corporels à concurrence de 7 545 000 F CFP.

Avec entrée en jouissance fixée au 9 janvier 2017.

Les oppositions, s'il y a lieu, devront être faites par exploit d'huissier, à peine de forclusion, dans les dix jours de la présente et dernière insertion, à l'Office notarial Julien CHAN et Jeanne LOLLICHON dont le siège est à Punaauia où domicile a été élu à cet effet.

*Pour dernière insertion,*

Le greffier.

### GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE PAPEETE

*Cession de fonds de commerce*

Suivant acte reçu par Me Julien CHAN, notaire associé à Punaauia, le 29 décembre 2016, enregistré à Papeete, le 5 janvier 2017, folio 182, bordereau 5707-9,

L'EURL SUPERMARCHÉ PAPEARI, société au capital de 1 000 000 F CFP, dont le siège social est à Papeari, identifiée au répertoire territorial des entreprises sous le numéro 538 348 et immatriculée au RCS de Papeete sous le numéro TPI 00 38 B (anciennement RCS 7613 B 00),

A vendu à la société LS VAIARII NUI, SARL, au capital de 100 000 F CFP, dont le siège est à Papeari, PK 52,500, côté mer, identifiée au répertoire territorial des entreprises sous le numéro TAHITI C16249 et immatriculée au RCS de Papeete sous le numéro TPI 16 327 B,

Un fonds de commerce d'alimentation et vente de marchandises générales, à l'enseigne "SUPERMARCHÉ PAPEARI", exploité à Papeari, PK 52,500, côté mer, pour l'exploitation duquel le cédant est immatriculé au RCS de Papeete sous le numéro TPI 00 38 B (anciennement RCS n° 7613 B 00) et identifié au répertoire territorial des entreprises sous le numéro TAHITI 538 348,

Moyennant le prix global de 65 000 000 F CFP, s'appliquant :

- aux éléments incorporels à concurrence de 59 820 000 F CFP ;
- et aux éléments corporels à concurrence de 5 180 000 F CFP.

Avec entrée en jouissance fixée au 9 janvier 2017.

Les oppositions, s'il y a lieu, devront être faites par exploit d'huissier, à peine de forclusion, dans les dix jours de la présente et dernière insertion, à l'Office notarial Julien CHAN et Jeanne LOLLICHON dont le siège est à Punaauia où domicile a été élu à cet effet.

*Pour dernière insertion,*  
Le greffier.

**SCP CHAN & LOLLICHON**  
notaires associés  
BP 13019 Moana Nui, 98717 Punaauia

**FORMATIONS TECHNIQUES POLYNESIENNES**  
(FTP)

**Société à responsabilité limitée en liquidation**  
au capital de 4 000 000 F CFP

**Divisé en 400 parts de 10 000 F CFP chacune**

**Siège social : Punaauia, ZI Punaruu**

**RCS : Papeete n° TPI 09 324 B**

**N° Tahiti : 927558**

*Avis de clôture de liquidation*

L'assemblée générale ordinaire des associés réunie le 11 janvier 2017 à la diligence du liquidateur, M. Stéphane SOLIA, demeurant à Punaauia, a approuvé le compte définitif de liquidation, se soldant par un mali de liquidation, et prononcé avec effet à compter du même jour, la clôture de la liquidation.

Les comptes du liquidateur seront déposés au greffe du tribunal mixte de commerce de Papeete.

*Pour avis et mention,*  
Le liquidateur.

**Etude de Me Bernard BRUGGMANN**  
notaire à Papeete, rue Edouard-Ahne

Suivant acte reçu par Me Alexandre YAO, notaire à Papeete, le 17 janvier 2017, il a été constitué la société civile suivante :

*Dénomination :* SCI MOANA FENUA.

*Siège :* Haapiti (île de Moorea), résidence Moorea Sunset Beach 1, lot 117 (BP 380599 Tamanu, 98718 Punaauia).

*Durée :* 99 années.

*Objet :* L'acquisition, la mise en valeur, l'administration, l'exploitation, la prise à bail, la location en totalité ou en partie de tous immeubles bâtis ou non bâtis. Toute division et appropriation desdits immeubles bâtis et non bâtis, ainsi que l'édification de toutes constructions sur ces terrains ou immeubles, toutes améliorations. L'aménagement de tous immeubles, leur location. L'administration, la location et l'exploitation desdits biens, immeubles. L'aliénation de tout ou partie desdits immeubles bâtis ou non bâtis devenus inutiles à la société. L'obtention de toutes ouvertures de crédits et prêts permettant la réalisation de l'objet social.

*Capital social :* 100 000 F CFP divisé en 100 parts sociales de 1 000 F CFP chacune, numérotées de 1 à 100, entièrement libérées et souscrites.

*Gérant :* M. Noël COÏA, demeurant à Punaauia, PK 11, lotissement Jambolana montagne (BP 380599 Tamanu, 98718 Punaauia).

*Cession de parts sociales :*

*Mutations entre vifs :* Les parts sont librement cessibles uniquement entre associés ; elles ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la société, y compris les ascendants, descendants, ou conjoints d'associés, qu'avec l'agrément de la gérance.

*Mutation par décès :* La société continue entre les associés survivants et les ayants droit de l'associé décédé et éventuellement son conjoint commun en biens, lesquels sont soumis à agrément des associés survivants, à l'exception des héritiers déjà associés qui ne sont pas soumis à cet agrément, se prononçant par décision extraordinaire.

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

*Pour avis,*  
Me Alexandre YAO.

**SCP DUBOUCH-GUICHENU-MOU-HING**  
notaires associés à Papeete (Tahiti)

*Avis de constitution*  
de la SARL TEIVA PO'E

Aux termes d'un acte reçu par Me Dominique DUBOUCH, notaire associé de la SCP DUBOUCH-GUICHENU-MOU-HING à Papeete (Tahiti), le 17 janvier 2017, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

*Forme :* Société à responsabilité limitée.

*Dénomination :* TEIVA PO'E.

*Siège social :* Punaauia (Tahiti), PK 14,800, côté mer, pointe des Pêcheurs, BP 380808 Tamanu, 98711 Punaauia.

*Objet :* La société a pour objet la vente et la transformation de produits agricoles (bananes, papayes, potirons, etc.) en Po'e, précuits, congelés ; la vente de taro, de patates et des potirons crus, épluchés et congelés.

*Durée :* 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

*Capital* : Cent mille francs CFP (100 000 F CFP) divisé en cent (100) parts de mille francs CFP (1 000 F CFP) chacune, numérotées de 1 à 100.

*Gérant* : M. Teva CHAVES.

*Cession de parts* : Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées à des tiers non associés autres que le conjoint, les ascendants ou descendants du cédant, qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales.

*Immatriculation* : Au registre du commerce et des sociétés de Papeete (Tahiti).

*Pour avis*.

Me Dominique DUBOUCH,  
notaire associé.

### SCI BRUNETTO

**Société immobilière au capital de 100 000 F CFP**  
**Immatriculée au registre du commerce de Papeete**  
**Siège social : Haapiti, Moorea**  
**TPI n° 99102 C, n° Tahiti 521658**

Suivant assemblée générale extraordinaire des associés de la SCI BRUNETTO tenue le vendredi 6 janvier 2017 à 14 heures, 7, route de Bécherelle à Boitron (77 750), convoquée par Me Jean-Michel VERGIER, avocat à la cour d'appel de Papeete, désigné en qualité de mandataire *ad hoc* par ordonnance sur requête n° 260-2016 de Mme Cécile LEINGRE, président du tribunal civil de première instance de Papeete, du 2 décembre 2016, il a été décidé des modifications suivantes :

- nomination en qualité de gérant de M. Guy STRENGER, né le 8 février 1933 à Paris, 14e, de nationalité française, retraité, demeurant 7, route de Becherelle, 77750 Boitron (Seine-et-Marne), en remplacement de Mme Régine VERGOTE, gérante décédée ;
- modification de l'article 7 des statuts se rapportant au capital social

#### *Ancienne mention*

Le capital social est fixé à la somme de 100 000 F CFP.

Il est divisé en 100 parts sociales de 1 000 F CP chacune, numérotées de 1 à 100 entièrement souscrites et libérées et attribuées à chaque associé en représentation de son apport.

#### *Nouvelle mention*

Suite au décès de Mme Régine VERGOTE, titulaire de 50 % des parts numérotées 51 à 100, M. Guy STRENGER, associé à 50 % du capital social et détenteur des parts numérotées 1 à 50 par l'effet de la cession des parts enregistrée à Papeete le 21 juin 2006, est devenu en vertu du pacte civil le liant à Mme VERGOTE, ainsi que par l'effet de son testament olographe fait à Montereau le 21 août 2006, le constituant son légataire universel, détenteur de la totalité des parts numérotées 1 à 100.

Le capital social divisé en 100 parts sociales de 1 000 F CFP chacune numérotées de 1 à 100 entièrement souscrites et libérées est détenu par M. Guy STRENGER, associé unique.

*Pour information*,  
Le gérant.

### Office notarial RESTOUT-DELGROSSI-BUIRETTE-MONNOT Papeete, 415, boulevard Pomare

**MOULINS DE TAHITI**  
**Société par actions simplifiées**  
**au capital de 20 000 000 F CFP**  
**Siège social : Taravao (98719), route de Toahotu**  
**PK 1,300, côté montagne**

#### *Avis de constitution*

Aux termes d'un acte aux minutes de la société civile professionnelle Office notarial RESTOUT-DELGROSSI-BUIRETTE-MONNOT, titulaire d'un office notarial à Papeete (Tahiti) 415, boulevard Pomare, le 18 janvier 2017, il a été établi les statuts d'une société commerciale dont les caractéristiques sont les suivantes :

*Forme* : Société par actions simplifiée.

*Dénomination sociale* : MOULINS DE TAHITI.

*Objet* : La société a pour objet :

- la production, la fabrication, le stockage, la distribution et la vente en gros et en détail de toutes farines et de tous produits à base de céréales et autres, destinés à la consommation humaine ;
- la fabrication et la commercialisation de tous produits agro-alimentaires à partir de farines, et notamment de pâtes alimentaires, et plus généralement de tous produits et sous-produits à base de céréales ;
- l'importation, l'achat de matières premières nécessaires à la production et la fabrication de farines et autres produits susvisés ;
- la création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, la mise en gérance et l'exploitation de tous établissements se rapportant aux activités sus-visées ;
- l'acquisition, la prise à bail, la mise en valeur de tous immeubles, bâtis ou non bâtis nécessaires à la réalisation de l'objet ;
- la participation de la société à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, notamment celles dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, alliances, groupements d'intérêt économique, sociétés en participations ;
- et, généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, de nature mobilière ou immobilière, se rattachant à l'objet défini ci-dessus et susceptibles d'en faciliter la réalisation ou le développement.

*Siège social* : Taravao (98719), route de Toahotu, PK 1,300, côté montagne.

*Durée* : 99 années à compter de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

*Apport en numéraire* : 20 000 000 F CFP, libérés à hauteur de 10 000 000 F CFP.

*Apport en nature* : Néant.

*Capital social* : Le capital social s'élève à 20 000 000 F CFP divisé en 10 000 actions de 2 000 F CFP chacune.

*Admission aux assemblées* : Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées et participer aux délibérations quel que soit le nombre d'actions qu'il possède.

*Exercice du droit de vote* : Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elle représente. Chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix.

*Clause restreignant la libre cession des actions* : La cession des actions à des tiers non actionnaires est soumise, aux termes de l'article 11 des statuts, à l'autorisation de l'assemblée des associés statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les décisions extraordinaires.

*Président* : M. Jean-Pierre SANGUE, demeurant à Punaauia, lotissement Lotus, lot F 127.

*Commissaire aux comptes titulaire* : La société KPMG, société à responsabilité limitée au capital de 15 000 000 F CFP, dont le siège est à Papeete, centre Paofai, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le n° 93 205-B.

*Commissaire aux comptes suppléant* : M. Jean-Louis PELLOUX, domicilié à Papeete, centre Paofai.

*Immatriculation au registre du commerce* : La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

*Pour avis,*  
Me Bernard RESTOUT,  
notaire associé.

**Office notarial RESTOUT-DELGROSSI-BUIRETTE-MONNOT  
Papeete, 415, boulevard Pomare**

**BORA BORA NUI**

**Société anonyme au capital de 102 000 000 F CFP**

**Siège social : Faaa, Auae, immeuble Mananui**

**RCS Papeete n° TPI 00 67 B, n° Tahiti : 540443**

Il résulte :

- des décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 9 décembre 2016 ;
- des décisions du conseil d'administration du 16 décembre 2016 contenant l'arrêté de comptes établi en application de l'article 166 du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales, certifié par le commissaire aux comptes de la société ;
- et du certificat du dépositaire délivré en application de l'article L. 225-146 du code de commerce par la société KPMG, commissaire aux comptes, le 16 décembre 2016,

Dont un exemplaire de chacun des documents a été déposé au rang des minutes de l'Office notarial RESTOUT-DELGROSSI- BUIRETTE-MONNOT le 9 janvier 2017,

Que le capital social a été augmenté de 360 000 000 F CFP pour être porté à 480 000 000 F CFP, par voie d'élévation du montant nominal des actions existantes, porté de 2 000 F CFP à 8 000 F CFP chacune, puis réduit de 378 000 000 F CFP par imputation sur les pertes et réduction de la valeur nominale des 60 000 actions ramenée à 1 700 F CFP chacune,

L'article 7 des statuts a été modifié en conséquence.

Il en résulte les modifications suivantes aux mentions antérieurement publiées :

*Ancienne mention*

*Capital social* : Le capital social est fixé à 120 000 000 F CFP. Il est divisé en 60 000 actions de 2 000 F CFP chacune, toutes de même catégorie.

*Nouvelle mention*

*Capital social* : Le capital social est fixé à 102 000 000 F CFP. Il est divisé en 60 000 actions de 1 700 F CFP chacune, toutes de même catégorie.

*Pour avis,*  
Me Bernard RESTOUT,  
notaire associé.

**SCP Office notarial DUBOUCH-GUICHENU-MOU-HING  
notaires associés à Papeete**

**POLYSAC**

**Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée**

**Capital : 50 000 F CFP**

**Siège social : Faa'a, route de Nuutania**

**BP 1469, 98713 Papeete**

**RC Papeete n° 16 326 B, n° TAHITI C16082**

*Avis de publicité*

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire de la société POLYSAC en date du 30 décembre 2016 et d'un acte sous seing privé en date à Faa'a du 5 décembre 2016, enregistré à Papeete (Tahiti) le 5 janvier 2017, folio bordereau 5700/20,

M. Pascal TOURNIER a fait apport à ladite société POLYSAC,

D'un fonds de commerce de confection de sacs en matière plastique à l'enseigne "POLYSAC" exploité à Faaa (Tahiti), PK 4, côté montagne, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le numéro 7054 A.

L'entrée en jouissance a été fixée au 1er janvier 2017.

Cet apport évalué à 109 895 000 F CFP et consenti net de tout passif, a été rémunéré par l'attribution à l'apporteur de 109 895 parts de 1 000 F CFP chacune, émises par la société POLYSAC à titre d'augmentation de son capital social.

Les créanciers de rapporteur disposeront d'un délai de dix jours à compter de la présente et dernière publication légale pour faire la déclaration de leurs créances au greffe du tribunal de commerce de Papeete.

*Pour dernière insertion,*  
Me Taiana MOU-HING, notaire.

**ABCDE Green Packaging**

*Avis de constitution*

Aux termes d'un acte sous seing privé et suite à la décision unanime des associés en date du 15 janvier 2017 à Pirae, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

*Dénomination* : ABCDE Green Packaging.

*Forme* : Société à responsabilité limitée.

*Siège social* : Lotissement Matahoi, n° 8, 98716 Pirae, Tahiti, Polynésie française.

*Objet* : En Polynésie française, la fabrication, la distribution de tous types d'emballages et en particulier d'emballages en papier et impression sur tout type de supports.

*Durée* : 99 années.

*Capital* : 1 000 000 F CFP.

*Gérance* : Mme Betty Heiata LAU épouse BOURLIERE, demeurant lotissement Matahoi, n° 8, 98716 Pirae, Tahiti, Polynésie française, de nationalité française, a été nommée pour une durée illimitée, au cours de l'assemblée tenue, à l'issue de la signature des statuts.

*Immatriculation* : Au RCS de Papeete.

Pour avis.

### ALLO DECO

**Société à responsabilité limitée de forme unipersonnelle  
au capital de 200 000 F CFP**

**Siège social** : PK 10, vallée de Matatia

**lotissement Tihu'Uti à Punaauia, lot n° 30-04 Tahiti**

#### *Avis de constitution*

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 2 janvier 2017 à Punaauia, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

*Forme* : Société à responsabilité limitée de forme unipersonnelle.

*Dénomination* : ALLO DECO.

*Siège social* : PK 10, vallée de Matatia, lotissement Tihu'Uti à Punaauia, lot n° 30-04, Tahiti, Polynésie française.

*Objet* :

- la réalisation de tous travaux de décoration, de finition, de pose de carrelage, de peinture, de maçonnerie légère, de pose de cloisons, de plafonds et faux-plafonds, d'isolation, d'étanchéité, de travaux de façades ainsi que de pose d'enduits en intérieur et extérieur ;
- la vente de matières, consommables et matériels en rapport avec les travaux constituant l'objet principal ;
- la participation de la société à toutes entreprises ou sociétés, créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises ou sociétés, dont l'objet sera susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social, et ce, par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, sociétés en participation ou groupement d'intérêt économique.

La société peut accomplir toutes opérations financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet ci-dessus, de nature à favoriser son extension ou son développement.

*Durée* : 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

*Capital* : 200 000 F CFP.

*Gérance* : Mme Audrey CLAUDEL demeurant PK 10, vallée de Matatia, lotissement Tihu'Uti à Punaauia, lot n° 30-04.

*Cession de parts* : Les cessions ou transmissions de parts sociales de l'associé unique sont libres. En cas de pluralité d'associés, les cessions de parts sociales entre associés, au profit des conjoints, ascendants ou descendants, sont libres. Les parts ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la société que dans les conditions et suivant la procédure d'agrément prévue par l'article L. 223-14 du code de commerce. Les parts sont librement transmissibles par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux.

*Immatriculation* : Au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Pour avis,  
Le représentant légal.

### SCP CHAN & LOLLICHON

notaires associés

BP 13019 Moana Nui, 98717 Punaauia

### TE OFE

Société civile

au capital de 14 600 000 F CFP

Siège social : Papeete, Sainte-Amélie

N° RCS Papeete : 6489 C, n° TAHITI : 427138

#### *Avis de modification*

Il résulte d'un acte de cession de part de la SC TE OFE reçu par Me Julien CHAN, notaire associé à Punaauia, le 18 janvier 2017, les modifications suivantes aux mentions anciennement publiées :

#### *Ancienne mention*

*Gérance* : Le gérant de la société est M. Louis LANSUN, retraité, demeurant à Punaauia.

#### *Nouvelle mention*

*Gérance* : La gérante de la société est Mme Eliane LOUSSAN, retraitée, demeurant à Faa'a.

Pour avis et mention,  
Me Julien CHAN,  
notaire associé.

### SCI KEAHI

Société civile

au capital de 60 026 000 F CFP

Siège social : Lotissement Miri 4, lot 316 Punaauia

RC Papeete : n° TPI08100 C

Aux termes d'une assemblée générale en date du 31 décembre 2016, les associés ont décidé à titre extraordinaire de diminuer le capital social à hauteur de 59 846 000 F CFP par annulation de 59 846 parts sociales de 1 000 F CFP chacune au terme des cinq années de défiscalisation. Les articles 6 et 7 des statuts seront modifiés en conséquence.

*Ancienne mention* : Capital social : 60 026 000 F CFP.

*Nouvelle mention* : Capital social : 180 000 F CFP.

Pour avis,  
La gérance.

**SCI TEIDE**  
Société civile  
au capital de 100 000 F CFP  
Siège social : Immeuble Marina Lotus, bâtiment A  
98718 Punaauia

*Avis de modification*

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 30 juin 2016 à Punaauia, il a été décidé de modifier les statuts comme suit :

*Ancienne mention*

Siège social : "Lot C34, 3e avenue au Lotus, 98718 Punaauia".

*Nouvelle mention*

Siège social : "Immeuble Marina Lotus, bâtiment A, 98718 Punaauia".

Mentions en seront faites au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

*Pour avis et mention,*  
La gérance.

**ALOHA PRODUCTION**  
Société à responsabilité limitée  
au capital de 1 000 000 F CFP  
Siège social : Immeuble Marina Lotus, bâtiment A  
98718 Punaauia  
RCS : Papeete n° 8046-B

*Avis de modification*

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 2 janvier 2017 à Punaauia, il a été décidé de modifier les statuts comme suit :

*Ancienne mention*

Siège social : "Le siège social est à Avatoru, île de Rangiroa, Polynésie française, BP 141, 98775 Avatoru".

*Nouvelle mention*

Siège social : "Immeuble Marina Lotus, bâtiment A, 98718 Punaauia".

Mentions en seront faites au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

*Pour avis et mention,*  
La gérance.

**ANNONCES DIVERSES**

**FOYER SOCIO-EDUCATIF DU COLLEGE DE TAUNOA**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(21 novembre 2016)

Président : MORO Franck  
Secrétaire : GRAND Munanui  
Trésorière : TAPI Romy

**FOYER SOCIO-EDUCATIF DU LYCEE POLYVALENT  
DE TAAONE**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(12 octobre 2016)

Président : ROSSEL Yann  
Vice-président : SAM YOU Wheimy  
Secrétaire : MANARANI Poema  
Secrétaire adjointe : BROWN Carla  
Trésorier : TEAOTEA Tama  
Trésorière adjointe : TETUA Tiarenuui

**ASSOCIATION HI'O ATEA**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(7 janvier 2017)

Président : PERETAU Taiau  
Vice-présidente : BOOSIE Mihiau  
Secrétaire : LIAO Yannick  
Secrétaire adjoint : TEIHO Marc  
Trésorière : JAMET Hinano  
Trésorière adjointe : TCHANG Leilanie

**ASSOCIATION SPORTIVE CULTURELLE  
ET PROMOTIONNELLE DE LA MOTO FAZER**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(4 janvier 2017)

Président : PUTOA Jean-Claude  
Vice-présidents : MARTIN Steve  
TAPEA Julia  
Secrétaire : ORIRAU Steeve  
Secrétaire adjointe : PONTET Mayflower  
Trésorier : TUPEA Rodolphe  
Trésorier adjoint : CHAVEZ Olivier  
Asseseurs : HAREHOE Tetia  
VARNEY Francky  
TAURU Wilma

**ORGANISATION PROFESSIONNELLE  
DES MASSEURS-KINESITHERAPEUTES  
DE TAHITI ET DES ARCHIPELS  
DE POLYNESIE FRANÇAISE - OPKA**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(7 décembre 2016)

Président : COUSIN Isabelle  
Secrétaire : DORVILLE Guillaume  
Trésorier : GALL Steven

**ASSOCIATION JEUNESSE FAI HERE HAUT DES VALLONS**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(18 décembre 2016)

Président	:	TEMAHUKI Eric
Vice-président	:	HIRINGA Samuel
Secrétaire	:	POUIRA Coranne
Secrétaire adjointe	:	TORIKI-ELLIS Loana
Trésorier	:	FOLITUU Makalio
Trésorière adjointe	:	TUMG Thérèse
Assesseeurs	:	TEMAHUKU Georges ELLIS Hitiatua TORIKI Teinaki

**ASSOCIATION DES LOCATAIRES DU LOTISSEMENT SOCIAL LES HAUTS DE VALLONS**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(18 décembre 2016)

Président d'honneur	:	TETAURU Tiave
Président	:	TEMAHUKI Eric
Vice-présidente	:	TAIORE Stéphanie
Secrétaire	:	POUIRA Coranne
Secrétaire adjointe	:	TUTUARAI Jacqueline
Trésorière	:	ELLIS Suzanne
Trésorier adjoint	:	TOHUTIKA Ella
Assesseeurs	:	UTIA Catherine TINORUA Murielle HIROVANAA Hiro

**ASSOCIATION MAITIITI-MAIORE**

(Récépissé n° W9P1001980 du 30 novembre 2016)

## Extraits de statuts

Il est fondé le 30 novembre 2016 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre ASSOCIATION MAITIITI-MAIORE.

Cette association a pour but, objectif, d'aider les foyers défavorisée et qui sont dans le besoins au niveau alimentaire, organiser des ventes de plats, d'objets artisanaux, proposer des soirée cinéma, faire des journées corporatives à but amical.

Son siège social est à Faa'a, Oremu, PK 4,500, côté montagne, BP 6652 Faa'a Centre.

Sa durée est limitée à 4 ans, comme il été convenu lors de l'assemblée constitutive du 30 novembre 2016.

## COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	ORBECK Iona
Vice-présidente	:	ORBECK Florence
Secrétaire	:	ROOPINIA Julie
Trésorière	:	TITE Vaitiare

**ASSOCIATION CIMETIERE CHINOIS AURARO DE HUAHINE**

(Récépissé n° W9P2000394 du 24 septembre 2016)

## Extraits de statuts

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 6 août 1901, sous la dénomination de ASSOCIATION CIMETIERE CHINOIS AURARO DE HUAHINE.

Cette association a pour objet de gérer et de promouvoir le cimetière chinois Auraro de Huahine sous toutes les formes d'action culturelle au sein notamment de la communauté chinoise de Huahine et de la Polynésie française, et d'acquérir des biens immobiliers à son nom et de les gérer, etc.

En vue d'assurer la réalisation de son projet, l'association se donne comme moyen notamment :

- la participation à des œuvres caritatives ;
- l'organisation de toutes manifestations : tombola, loteries, concerts, bals, spectacles, ventes de plats, etc. ;
- l'aide et le soutien aux membres de l'association, etc.

Son siège social est fixé à Fare sise île de Huahine.

Sa durée est illimitée.

## COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	LI SENG Jean-Marc
Vice-président	:	LY TSOI Jim
Secrétaire	:	MARITERAGI Heinui
Secrétaire adjointe	:	PAU Mirna
Trésorier	:	LEE Sin Fa
Trésorier adjoint	:	LE FOC Yves
Assesseeurs	:	LICHON Gaston LICHON Michel TEUIRA Céline TEUIRA Raymond LE FOC Pierre LEE Narii LEE Félix LEE Nestor

**ASSOCIATION TEAM 18 HUAHINE**

(Récépissé n° W9P2000402 du 12 janvier 2017)

## Extraits de statuts

L'ASSOCIATION TEAM 18 HUAHINE, fondée le 2 décembre 2016, est régie par la loi du 1er juillet 1901 et par les textes subséquents.

Elle a pour objet :

- l'organisation d'activités pour maintenir le contact, l'entente et l'entraide entre ses membres ;
- l'organisation de toutes activités socio-éducatives, culturelles, agricoles, physique et sportives, visant à l'amélioration du cadre de vie familial de ses membres ainsi que celle de la population locale, et en particulier, des plus démunis ;
- l'organisation de toutes activités de levées de fonds qui serviront au financement de projets en tous genres pour améliorer le cadre de vie des personnes physique nécessiteuses à la portée de l'association, qu'ils soient membres, adhérents ou non ;
- l'organisation de tous projets et la prise à part dans toutes entreprises et actions à caractère de service communautaire ;
- le développement d'actions d'entraide et de solidarité ;
- la responsabilisation et la participation des jeunes dans toutes les activités de l'association ;
- l'information, l'orientation et le suivi des personnes relevant de l'assistance sociale ;
- la mise en place de stages de formation et d'animation pour nos jeunes ;
- la planification, l'organisation et le financement de sorties et voyages à caractère artistique, touristique, intellectuel, culturel et sportif pour ses membres ;
- l'organisation et la réalisation de tous projets contribuant à la sauvegarde du patrimoine moral, culturel et social de ses membres, adhérents ou non ;
- la promotion et la valorisation de l'environnement physique et géographique du lieu de résidence de ses membres.

Son siège social est fixé au centre de secours de Huahine à Fare.

Sa durée est de 2 ans.

#### COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	HUUI Steven
Vice-président	:	SAI-NE Jesse
Secrétaire	:	TETUAIRIA Tuatini
Secrétaire adjoint	:	TETOHU Vetea
Trésorière	:	TEREUA Tamateihoura
Trésorière adjointe	:	OOPA Doly

#### ASSOCIATION AGRICOLE ET TERROIR TE HOTU

(Récépissé n° W9P2000400 du 9 janvier 2017)

#### Extraits de statuts

Il est créé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant pour nom ASSOCIATION AGRICOLE ET TERROIR TE HOTU.

Elle a pour objet :

- de vendre les produits agricoles ou les produits transformés (confitures, chutney, po'e, etc.) ;
- de promouvoir les produits du terroir ;
- de participer à des formations agricoles, culinaires ;
- d'organiser des manifestations (expositions, dégustations, ventes) ;
- d'organiser des journées spéciales afin de valoriser un menu local typique.

Elle a son siège social à Fare, Huahine, au village Farenuiatea.

Sa durée est illimitée.

#### COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	DEANE Alexandre
Secrétaire	:	DEANE Tamatea
Trésorière	:	DEANE Diana

## ANNONCES MARCHES PUBLICS

### APPEL D'OFFRES N° AO17-01

*Maître d'ouvrage* : Commune de Punaauia.

*Mode de passation* : Appel d'offres ouvert lancé conformément aux articles 295, 296 et 298 à 300 du code des marchés publics applicable aux communes de Polynésie française.

*Objet* :

Lot n° 1 : Fourniture et livraison de trois véhicules SUV (dont 2 véhicules hybrides) ;

Lot n° 2 : Fourniture et livraison de deux véhicules utilitaires ;

Lot n° 3 : Fourniture et livraison d'un camion plateau benne basculante double cabine ;

Lot n° 4 : Fourniture et livraison d'un fourgon.

*Limite de remise des offres* : Le 23 février 2017 avant 11 heures à la cellule des marchés.

*Durée de validité des offres* : 120 jours.

*Renseignements* : Commune de Punaauia, cellule des marchés, tél. : (689) 40 86 56 98, fax : (689) 40 45 06 06.

*Consultation et retrait des dossiers* : Gratuitement auprès de la cellule des marchés de la commune de Punaauia sous format papier et sur commande uniquement.

*Justifications exigées* : Justificatifs à produire détaillés dans le règlement particulier d'appel d'offres.

*Date d'envoi à la publication* : Le 17 janvier 2017.

*Le maire,*  
Ronald TUMAHAI.

### APPEL D'OFFRES N° AO17-02

*Maître d'ouvrage* : Commune de Punaauia.

*Mode de passation* : Appel d'offres ouvert lancé conformément aux articles 295, 296 et 298 à 300 du code des marchés publics applicable aux communes de Polynésie française.

*Objet* :

Lot n° 1 : Fourniture et livraison d'une mini-pelle (type pel-job ou équivalent) ;

Lot n° 2 : Fourniture et livraison d'une chargeuse-pelleteuse ou chargeur-excavateur.

*Limite de remise des offres* : Le 23 février 2017 avant 11 heures à la cellule des marchés.

*Durée de validité des offres* : 120 jours.

*Renseignements* : Commune de Punaauia, cellule des marchés, tél. : (689) 40 86 56 98, fax : (689) 40 45 06 06.

*Consultation et retrait des dossiers* : Gratuitement auprès de la cellule des marchés de la commune de Punaauia sous format papier et sur commande uniquement.

*Justifications exigées* : Justificatifs à produire détaillés dans le règlement particulier d'appel d'offres.

*Date d'envoi à la publication* : Le 17 janvier 2017.

*Le maire,*  
Ronald TUMAHAI.

### RECTIFICATIF A L'AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE N° 61-16 MET

Marché de travaux passé par la Polynésie française  
Ministère de l'équipement et des transports intérieurs

1. *Objet du marché* : Travaux d'assainissement périphériques aux installations aéroportuaires de l'aérodrome de Moorea, commune de Moorea-Maiaïo, archipel de la Société, Polynésie française.

2. Une erreur dans la publication du présent avis a été relevée à l'article 9 concernant les critères de jugement des offres. Il a été retiré pour le sous-critère "b. Programme et méthodes d'exécution des ouvrages" noté sur 7, les mentions inscrites en gras ci-après :

- du planning détaillé avec **précision attendu sur le temps de mise en œuvre des enrobés, les délais d'approvisionnement et de commande, l'enclenchement des études de niveau 2** ;
- des procédures d'exécution et des contrôles prévus ;
- de la présentation des sous-traitants et de l'affectation des tâches ;
- de la gestion du chantier (phasage, contraintes d'exécution du chantier, etc.) ;
- **de la mise en œuvre des enrobés, des conditions d'approvisionnement, présentation des techniques d'application en adéquation avec les spécificités du projet,**

et il convient désormais de lire :

- du planning détaillé ;
- des procédures d'exécution et des contrôles prévus ;
- de la présentation des sous-traitants et de l'affectation des tâches ;
- de la gestion du chantier (phasage, contraintes d'exécution du chantier, etc.).

3. La date de remise des offres est reportée au 13 février 2017 à 11 heures.

4. *Date d'envoi à la publication* : 19 janvier 2017.

*Le ministre de l'équipement  
et des transports intérieurs,*  
Luc FAATAU.

*Mme Julia Lehartel-Maraetefau,  
directrice de l'Imprimerie Officielle,  
et l'ensemble du Personnel  
vous remercient pour la confiance que vous leur accordez  
et vous présentent leurs meilleurs vœux de santé,  
de bonheur et de réussite pour l'année 2017*

**Ia maitai e ia oaoa outou paatoa  
I teie Matahiti Api 2017**